

CONTENTS

1. INTRODUCTION.....	1
2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.....	1
3. COMPTES.....	3
4. LA NÉGOCIATION AVEC NOUS.....	5
5. QUESTIONS FINANCIÈRES	
6. COMMUNICATIONS.....	8
7. REPRÉSENTATIONS ET RESPONSABILITÉ	
8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS.....	12
9. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION.....	12
10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	13
ANNEXE 1 – CONDITIONS DE PRODUITS.....	18
ANNEXE 2 - DÉFINITIONS.....	21

1. INTRODUCTION

Un investissement dans des CFD comporte un degré élevé de risque. Les cours des CFD peuvent évoluer à votre désavantage très rapidement et peuvent entraîner des pertes qui excèdent votre versement initial. Lorsque vous effectuez des Transactions, il est possible que vous perdiez plus que votre capital investi et vous pourriez être amené à payer des sommes supplémentaires. Il vous revient par conséquent de vous assurer de bien évaluer les risques associés à ces produits et d'obtenir un avis indépendant au besoin.

1.1 Convention entre les parties (vous et nous).

- 1.1.1 Le présent document (ci-après les « **Conditions** ») ne constitue qu'une partie de la convention conclue entre vous (ci-après « **notre client** », « **vous** » et ses formes dérivées), et CMC Markets Canada Inc., à titre d'émetteur de CFD et à titre de courtier (appelé « **CMC Markets Canada** », « **nous** » et ses formes dérivées) concernant vos activités de placement sur CFD réalisées avec nous et votre Compte ouvert chez CMC Markets Canada.
- 1.1.2 Les mots en majuscules dans les présentes Conditions, la SPE MT4 et l'Avertissement sur les risques associés MT4 prennent une signification spéciale qui est donnée dans les sections des Définitions à l'Annexe 2.
- 1.1.3 L'accord que nous concluons avec vous consiste en ces Conditions, notre SPE MT4, notre Avertissement sur les risques associés MT4 et toutes les conditions générales spécifiques que vous acceptez par écrit en relation avec votre Compte ou sur la Plateforme Back Office.. Les présents Documents sont disponibles sur notre Site Web, par l'intermédiaire de la Plateforme de Back Office ou en les demandant par écrit et sont collectivement appelés la « Convention ». Conformément à la clause 9, nous vous communiquerons tous les changements apportés à la Convention. Vous devez vous assurer de rester informé de ces changements. Si nous convenons de vous fournir notre service de négociation des ventes, nous vous donnerons une confirmation écrite. Toutes les conditions supplémentaires que vous et nous aurons convenues par écrit en rapport avec ce service font partie de la Convention.
- 1.1.4 Certains autres documents et renseignements sont mis à votre disposition sur notre Site Web et sur la Plateforme de Back Office et fournissent des renseignements complémentaires sans faire partie de la Convention. Il s'agit notamment de notre Déclaration de Gestion des Conflits d'intérêts, notre Document d'information sur la relation, notre Politique en Matière de Données Personnelles et de Sécurité et notre Procédure de traitement des Plaintes.
- 1.1.5 **Pour votre propre intérêt et votre protection, vous devez prendre suffisamment de temps pour lire la Convention, ainsi que les documents et renseignements supplémentaires disponibles sur notre Site Web et via les Plateformes MT4 et de Back Office, avant de nous demander de vous ouvrir un Compte et/ou de passer un Ordre. Si vous ne comprenez pas un aspect de la présente Convention, nous vous conseillons de nous contacter avant d'ouvrir un Compte ou d'obtenir des conseils auprès d'un professionnel indépendant.**
- 1.1.6 Notre intention consiste à ce que cette Convention contienne toutes les conditions générales qui régissent notre relation et vos activités d'investissement dans des CFD menées avec nous en rapport avec votre Compte et annule et remplace toutes déclarations et/ou conventions préalables orales ou écrites que vous et nous avons conclues en rapport avec votre Compte et votre utilisation du Système de Négociation.

2. QUESTIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

2.1 Notre statut réglementaire.

- 2.1.1 CMC Markets Canada a son siège social sis au 100 Adelaide Street West, bureau 2915, Toronto (Ontario) M5H 1S3, Canada, et est un courtier en placement inscrit dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada, un courtier en dérivés au Québec et membre du Fonds canadien de protection des

épargnants (le « **FCPE** ») et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« **OCRCVM** »), dont l'adresse est le 121 King Street West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5H 3T9 (www.ocrcvm.ca). Le numéro d'inscription de CMC Markets Canada Inc. dans la Base de données nationale d'inscription est le 12 570.

2.2 Classification du client.

2.2.1 Nous vous traiterons comme un Client de détail aux fins du Droit Applicable, à moins que nous vous en informions autrement par écrit. Si vous demandez d'être classé dans une autre catégorie de clients, nous communiquerons avec vous pour vous expliquer la marche à suivre et les exigences additionnelles qui s'appliquent au changement de catégorie.

2.3 Opérations sans conseils.

2.3.1 Toutes les Opérations sont conclues sur une base de principal à principal, sans conseil et d'exécution seulement. Cela signifie que, sauf un accord contraire de notre part par écrit, aucune partie (ni vous, ni nous) ne peut agir en tant que mandataire, fondé de pouvoir, fiduciaire ou représentant pour le compte d'une autre personne. Vous n'autoriserez aucune personne à traiter avec nous en votre nom, à l'exception des Personnes autorisées dans un Compte, conformément à l'alinéa 3.2.1.

2.3.2 À aucun moment, nous ne vous fournirons un service de conseils en placement. Autrement dit, nous ne sommes pas tenus de vous donner des conseils sur l'opportunité de conclure la présente Convention ou un CFD particulier. CMC Markets Canada ne donne aucun conseil et ne fait aucune recommandation en matière de négociation ou de placement de CFD. Vous prenez toutes les décisions en matière de négociation à vos propres risques et en vous fiant uniquement à votre propre jugement. Vous devez demander un avis professionnel indépendant au besoin. Vous êtes tenu de prendre connaissance de l'ensemble des modalités, conditions, règles et règlements qui régissent un marché, un actif sous-jacent d'un Produit ou un CFD.

2.3.3 Nous ne fournissons aucun conseil de placement, aucun conseil financier, juridique, fiscal, d'ordre réglementaire ou similaire. Toute l'information ou autres ressources qui vous sont fournies ne doivent pas être considérées comme conseils adaptés à vous ou à votre situation personnelle. Nous ne sommes pas responsables des décisions d'investissement que vous prenez.

2.3.4 Vous reconnaissez et convenez que les renseignements que CMC Markets Canada ou ses employés, mandataires ou représentants vous ont donnés, tels les renseignements sur :

- (a) le marché des dérivés hors bourse et ses caractéristiques ;
- (b) le fonctionnement de votre Compte ou les modalités de la présente Convention ;
- (c) la saisie et l'exécution d'ordres ;
- (d) les modalités de CFD;
- (e) les types d'Ordres qui peuvent être saisis au moyen de la Plateforme;
- (f) le Taux de change CMC, les tendances du marché, les Cours ou les taux d'intérêt ;
- (g) ou les différents types de stratégies de négociation utilisés par les participants du marché,

ne constituent pas une recommandation, une sollicitation, une acceptation ou un avis se rapportant à un Ordre donné.

2.3.5 L'ensemble des avis, des nouvelles, de la recherche, des analyses, des Cours ou autres renseignements envoyés par courriel ou figurant sur la Plateforme ou le site Web ou transmis au moyen de médias sociaux ou de la recherche effectuée par un tiers externe qui est distribué, sont fournis comme commentaire général sur le marché et ne constituent pas un avis sur le placement.

2.3.6 Vous convenez d'aviser immédiatement le Service de la conformité de CMC Markets Canada., si un employé, un représentant ou un mandataire de CMC Markets Canada vous remet des renseignements qui, selon vous, constituent une recommandation de négociation ou pourraient constituer un conseil de placement, un conseil financier ou conseil fiscal.

2.3.7 Les renseignements que vous nous avez fournis dans le formulaire de demande nous servent à la sélection de clients dans le cadre de la procédure d'ouverture de Compte et non à la détermination de vos besoins et objectifs généraux en matière de placement. CMC Markets Canada, à titre d'émetteur, et à titre de courtier offrant un service d'exécution d'ordres sans conseils, n'est pas tenue d'établir la convenance d'une opération sur CFD projetée ni à l'ouverture du Compte ni au cours d'une activité de négociation que vous souhaitez effectuer, et ne le fait pas.

2.4 Plaintes et contestation.

2.4.1 Nous tenons une Procédure de traitement des Plaintes qui peut être accédée sur le Site Web. Vous acceptez que nous examinons toutes les plaintes reçues conformément à notre Procédure de traitement des Plaintes.

2.5 Indemnisation.

2.5.1 Si certaines obligations envers vous ne sont pas remplies, selon les circonstances de votre plainte, vous pouvez prétendre à une indemnisation du FCPE relativement aux obligations qui incombent à CMC Markets Canada Inc. aux termes de la présente Convention ou du Droit Applicable.

2.5.2 CMC Markets Canada est membre du FCPE. Le FCPE s'assure, dans les limites prescrites, que les fonds du client sont protégés si celui-ci est un client admissible d'un courtier en placement qui est membre de l'une des organisations parrainant le FCPE. Vous pouvez communiquer avec le FCPE en écrivant à FCPE, First Canadian Place, 100 King Street West, bureau 2610, boîte postale 481, Toronto (Ontario) M5K 1E5 ou par téléphone au 416-866-8366 (ou sans frais au 866-243-6981) ou en envoyant un courriel à l'adresse donnée sur le site Web du FCPE à www.fcpe.ca.

2.6 Exécution d'ordres, conflits d'intérêts, avertissements relatifs aux risques et sources des Cours.

2.6.1 Nous, ou nos Entreprises associées, pouvons avoir un intérêt ou une relation qui entre en conflit avec vos intérêts ou nos devoirs envers vous. Nous vous conseillons de lire notre Déclaration de Gestion des Conflits d'Intérêts, car elle définit la manière dont nous identifions et gérons tous les conflits d'intérêts importants.

2.6.2 Nous concluons toutes les Opérations avec vous en utilisant des Cours que nous cotons par la Plateforme MT4. Nos Cours ne sont pas identiques à ceux d'instruments financiers similaires ou de leurs sous-jacents cotés sur un marché boursier ou un autre marché réglementé ou par d'autres fournisseurs. En concluant des Opérations par la Plateforme MT4 ou notre service à la clientèle, vous acceptez que vos Ordres soient exécutés conformément à notre SPE MT4.

2.6.3 À aucun moment, nous ne vous fournirons un service de conseils en placement. Autrement dit, nous ne sommes pas tenus de vous prodiguer des conseils sur l'opportunité de conclure la présente Convention ou un CFD particulier.

2.6.4 Vous ne devriez pas présenter de formulaire de demande si vous n'êtes pas certain des effets de la présente Convention ou de la nature des risques en jeu dans la négociation de CFD.

2.6.5 Vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté les dispositions de l'Avertissement sur les risques associés à l'MT4. Vous reconnaissez et comprenez également que les CFD sont spéculatifs, comportent un degré élevé de risque ainsi que l'utilisation d'effet de levier et de marge et ne conviennent qu'aux personnes qui peuvent supporter le risque de perdre des sommes qui pourraient excéder leur marge. Vous reconnaissez qu'il est impossible de donner de garanties de profit ou d'absence de perte dans les opérations sur CFD et que vous n'avez reçu aucune garantie à cet effet de CMC Markets Canada ou de l'un de ses employés, mandataires ou représentants. Vous ne devriez pas vous engager dans la négociation de CFD ou d'autres dérivés financiers à moins de comprendre la nature des Opérations que vous concluez et l'étendue exacte de votre exposition au risque de perte. Vous devez également être convaincu que les CFD vous conviennent compte tenu de votre situation personnelle et financière. Vous acceptez de ne pas tenir CMC Markets Canada responsable des pertes résultant d'Opérations conclues par vous ou en votre nom.

2.7 Durée de la Convention et vos droits de résolution.

2.7.1 La Convention deviendra légalement contraignante entre vous et nous à la date à laquelle nous confirmons, par écrit, que nous avons accepté votre demande d'ouverture de Compte. Sous réserve de l'alinéa 2.7.2, vous pouvez résilier la Convention en nous envoyant un avis écrit dans un délai de quatorze jours (14) civils à compter de cette date. À la suite d'un avis de résiliation valable, nous vous rembourserons toute somme que vous nous auriez transférée.

2.7.2 Nonobstant l'alinéa 2.7.1, vous n'avez pas le droit d'annuler la présente Convention dans les quatorze (14) jours calendaires suivant l'ouverture de votre Compte si vous avez, pendant cette période, conclu des Opérations qui ont été affectées par des fluctuations des marchés financiers. Cependant, vous pouvez toujours liquider vos Opérations et clôturer votre Compte conformément à la Convention.

3. COMPTES

3.1 Procédure d'ouverture de Compte.

3.1.1 Lorsque nous recevons votre formulaire de demande complété, nous pourrions utiliser vos informations pour procéder à tout autre examen vous concernant que nous jugeons (à notre entière discrétion) nécessaire ou approprié compte tenu des circonstances. Nous vous conseillons de nous fournir des informations sur les facteurs importants susceptibles d'affecter vos activités de négociation avec CMC Markets Canada. Étant donné que notre examen comprend des recherches auprès d'agences d'évaluation du crédit, il peut figurer sur vos antécédents de crédit. Il est également possible que nous procédions à des vérifications supplémentaires ou des examens périodiques que nous jugeons (à notre entière discrétion) nécessaires ou appropriés compte tenu des circonstances. Vous devrez collaborer avec nous et nous fournir toute information que nous sollicitons dans les plus brefs délais.

3.1.2 Nous nous basons sur les renseignements que vous nous avez fournis dans votre formulaire de demande en les considérant comme corrects à tout moment, sauf si vous nous en notifiez autrement par écrit (voir l'alinéa 6.1.3). Vous devez notamment nous aviser dès que possible par écrit d'un changement des coordonnées que vous nous avez fournies dans votre formulaire de demande ou si votre situation change à l'avenir.

3.1.3 Nous utilisons toutes les informations dont nous disposons à votre sujet pour effectuer une évaluation et décider d'un investissement dans des CFD et/ou de la tenue d'un Compte avec nous.

3.2 Personne autorisée.

- 3.2.1 Si vous voulez désigner un fondé de pouvoir ou mandataire, vous devez nous informer par écrit de toute personne qui est autorisée à agir pour votre compte en rapport avec la présente Convention (une « Personne autorisée »). Vous et/ou la Personne autorisée êtes tenus de compléter les documents supplémentaires (y compris notre formulaire de demande) que nous pourrions raisonnablement exiger. Nous pourrions exiger une preuve que la Personne autorisée a le pouvoir d'agir pour votre compte et qu'elle est appropriée à cet égard.
- 3.2.2 Nous pouvons révoquer ou refuser d'accepter la nomination d'une Personne autorisée si nous savons ou pouvons raisonnablement soupçonner que cette nomination entraînerait une violation de la Convention et/ou du Droit Applicable. Vous devez nous aviser immédiatement par écrit de toute modification apportée à la nomination et/ou à l'autorité d'une Personne autorisée.
- 3.2.3 Nous sommes autorisés à donner suite aux instructions ou Ordres de toute Personne autorisée ou de toute personne qui semble ou prétend raisonnablement être une Personne autorisée au titre de votre Compte, même si elle ne l'est pas.
- 3.2.4 Nonobstant l'alinéa 3.2.3, nous n'avons aucune obligation d'accepter des instructions ou Ordres de cette Personne autorisée si nous estimons raisonnablement qu'elle peut agir au-delà de son pouvoir. Toute mesure prise par une Personne autorisée que vous avez nommée ou par toute personne qui semble ou prétend raisonnablement être une Personne autorisée, sera réputée avoir été prise par vous.
- 3.2.5 Toute information fournie par nos soins à une Personne autorisée ou toute personne qui semble ou prétend raisonnablement être une Personne autorisée, sera réputée vous avoir été fournie par nous.
- 3.2.6 Si vous avez nommé un gestionnaire de placements discrétionnaire ou une personne semblable en tant que Personne autorisée pour que celle-ci agisse pour votre compte et que cette personne agit également pour le compte d'autres clients de CMC Markets Canada, la Personne autorisée pourrait décider de placer un ordre unique et groupé auprès de nous à l'égard d'un Produit et de répartir l'ordre entre vous et ses autres clients. Nous ne sommes pas responsables du regroupement et de l'allocation de ces ordres, et nous vous conseillons de consulter votre Personne autorisée pour obtenir de plus amples informations sur ce regroupement ou cette allocation d'ordres.

3.3 Compte conjoint.

- 3.3.1 Si vous ouvrez un Compte conjoint :
- (a) les références faites à vous sont des références à toute autre personne au nom de laquelle le Compte conjoint est détenu. Nous pouvons exercer tous nos droits ou obligations en vertu de la présente Convention à l'encontre de toute personne qui est, semble ou prétend raisonnablement être nommée dans ce Compte Conjoint ;
 - (b) chaque Titulaire de compte conjoint est solidairement responsable des obligations financières résultant du Compte conjoint. Cela signifie que tous les fonds nous étant dus en rapport avec la Convention sont exigibles intégralement par toute personne nommée dans ce Compte Conjoint ;
 - (c) le décès d'un des Titulaires du Compte conjoint constitue un Événement déterminé, le Compte conjoint est alors clôturé et le solde est payé à parts égales entre le survivant et la succession du Titulaire de compte conjoint concerné ; et
 - (d) nous sommes autorisés à communiquer toute information ou tout avis à l'une ou l'autre des personnes aux noms desquelles le Compte conjoint est ouvert, et toute information ou tout avis donné à l'une de ces personnes est réputé avoir été donné à tous les Titulaires du Compte conjoint.
- 3.3.2 Lorsqu'un Compte conjoint a été ouvert, vous ne pouvez pas ajouter ou supprimer des personnes nommées dans ce Compte conjoint. Si vous souhaitez modifier les Titulaires du Compte conjoint, vous devez clôturer le Compte conjoint et en ouvrir un nouveau.

3.4 Sécurité et authentification du Compte.

- 3.4.1 Vous êtes responsable de la configuration de votre propre mot de passe conformément aux instructions que nous vous fournissons et du respect de la confidentialité de toutes les informations que vous disposez dans votre Compte. Vous devez nous informer immédiatement si vous savez ou soupçonnez que toute personne a accédé ou peut accéder à votre Compte ou à des informations que vous détenez sur votre Compte, sans votre permission. À moins d'un avis contraire de votre part en vertu du présent alinéa 3.4.1, nous considérons toute activité sur votre Compte ou toute communication faite de celui-ci comme ayant été autorisée par vous-même et vous pouvez être tenu responsable de cette activité jusqu'au moment de la notification. Nous pouvons être contraints de changer ou de réinitialiser votre mot de passe et nous vous en informerons si tel est le cas.

4. LA NÉGOCIATION AVEC NOUS

4.1 Ordres.

4.1.1 En complément de nos droits de modification, d'annulation et/ou de refus de vos Ordres, nous pouvons, à notre entière discrétion, refuser d'accepter des instructions pour quelque raison que ce soit.

4.2 Accès au Système de Négociation.

4.2.1 Nous déploierons tous nos efforts pour rendre le Système de Négociation et notre service à la clientèle disponibles quand vous en aurez besoin, mais nous ne pouvons pas garantir que notre le Système de Négociation ou notre service à la clientèle sera disponible en permanence. Sous réserve du sous-alinéa 7.3.2 (b), nous ne serons pas responsables envers vous pour toute perte résultant de l'indisponibilité du Système de Négociation et/ou notre service à la clientèle.

4.2.2 Il vous incombe de vous assurer que vous pouvez accéder à notre Plateforme lorsque vous avez besoin de le faire. Cette responsabilité comprend l'accès à un dispositif qui peut se connecter à notre Plateforme, la maintenance de ce dispositif de sorte qu'il fonctionne correctement et une connexion adéquate à Internet.

4.2.3 Si vous ne pouvez pas accéder directement au Système de Négociation, vous pouvez alors essayer de communiquer avec notre service à la clientèle par téléphone ou par courriel pour demander de l'aide. Cependant, cette méthode sera probablement moins rapide que si vous accédez au Système de Négociation directement et nous ne pouvons pas garantir la disponibilité de notre service à la clientèle.

4.2.4 Aucun Ordre ne peut être passé par télécopieur ou par message qui nous est transmis au moyen de notre répondeur téléphonique, de notre système de messagerie vocale ou d'une autre méthode.

4.2.5 Lorsque le Système de Négociation, notre Site Web, nos courriels ou tout autre contenu que nous avons généré contiennent des liens vers d'autres sites Web et ressources fournis par des tiers, ces liens sont uniquement fournis à titre d'information et nous déclinons toute responsabilité à leur égard et à l'égard de tout préjudice ou dommage que vous pourriez subir de votre utilisation de ces derniers.

4.3 Informations relatives à votre activité de négociation.

4.3.1 Nous fournissons un éventail d'informations concernant votre Compte sur le Système de Négociation. Il vous incombe d'accéder régulièrement à ces informations et de les vérifier pour vous assurer qu'elles correspondent à vos propres archives. Sous réserve du paragraphe 4.4, les informations fournies par le Système de Négociation auront force probante, sauf en cas d'avis écrit de votre part ou de notre part de toute erreur ou inexactitude.

4.3.2 Le Système de Négociation met généralement à jour les informations mentionnées à l'alinéa 4.3.1 en temps réel. Cependant, elle peut ne pas avoir lieu immédiatement de temps à autre en raison d'un Événement Fortuit (voir paragraphe 8.2).

4.3.3 Nous conserverons dans votre Compte toute information que nous sommes tenus de vous fournir relativement à un Ordre ou à une Opération dans la mesure et pour la durée requise par le Droit Applicable (Généralement six (6) ans à compter de la date de l'Ordre ou de l'Opération correspondant). Vous pouvez accéder à ces informations par notre Plateforme, sauf si le Compte respectif a été clôturé ou la Convention résiliée. Après cette période, nous pourrions détruire cette information ou la conserver pour une durée supplémentaire, si nous le jugeons indiqué à notre entière appréciation et sans vous en aviser.

4.4 Erreurs.

4.4.1 De temps à autre, des erreurs et des omissions importantes peuvent survenir relativement à vos Opérations, à votre Compte ou au Système de Négociation (chacune une « **Erreur** »). Parmi les exemples d'Erreurs, nous pouvons citer (liste non-exhaustive) : un affichage de Cours incorrects par le Système de Négociation (erreurs causées ou non par un fournisseur tiers ou par un problème lié à nos systèmes), le traitement inexact d'un Ordre par le Système de Négociation et/ou notre service à la clientèle (y compris l'exécution à un Cours incorrect ou contraire aux conditions du marché sous-jacent) ou des Déductions ou des crédits incorrects imputés à votre Compte.

4.4.2 Si l'une des parties (vous ou nous) a connaissance ou suspecte, ou est au courant de circonstances dans lesquelles l'une des parties devrait raisonnablement savoir où suspecter, qu'une Erreur est survenue :

(a) selon le cas, vous devez nous en aviser dans les plus brefs délais où nous vous en aviserons dans les plus brefs délais, ce qui, en termes clairs, peut se faire après la survenance d'une Erreur ; et

(b) nous ferons de notre mieux pour enquêter afin d'établir la véracité d'une telle Erreur et/ou sa cause.

4.4.3 Si une Erreur est survenue, alors celle-ci constitue un Événement déterminé et les dispositions des paragraphes 8 et 8.3 s'appliquent, et nous vous informerons de toute Mesure réservée que nous pourrions prendre, ou que nous avons pu prendre, conformément à l'alinéa 8.3.3.

5. QUESTIONS FINANCIÈRES

5.1 Vos fonds.

- 5.1.1 Sous réserve des alinéas 5.1.3 et 5.1.4, CMC Markets Canada doit détenir et conserver un montant équivalent à la Valeur du compte de chaque Compte que vous avez ouvert auprès d'elle dans un compte en banque de domiciliation des fonds de clients distinct ouvert et détenu dans une banque au Canada au nom de CMC Markets Canada (le « **Compte bancaire** »).
- 5.1.2 Les fonds de clients déposés dans le Compte bancaire doivent être détenus conformément aux Règles de l'OCRCVM, s'il y a lieu. Si un client souhaite nouer une Opération ou une Position et/ou la maintenir nouée, CMC Markets Canada peut tenter d'obtenir la marge nécessaire auprès du Client. Une fois qu'elle aura été transférée, la marge sera en tout temps détenue par CMC Markets Canada dans le Compte bancaire. Les profits cumulés dans le cadre des Opérations et sur les fonds qui ne sont plus requis comme marge seront également portés au crédit au Compte bancaire à titre de Solde.
- 5.1.3 À la fermeture des bureaux de chaque Jour ouvrable, CMC Markets Canada réalise des rapprochements entre les fonds de clients qui doivent être détenus dans les comptes en banque de domiciliation des fonds de clients et les fonds de clients qui sont détenus dans les comptes en banque de domiciliation des fonds de clients conformément à la Convention et au Droit Applicable. Tout transfert requis vers le compte en banque de domiciliation des fonds de clients ou de ce compte, relatif à votre Compte, aura lieu le Jour ouvrable suivant.
- 5.1.4 S'il n'y a eu aucune activité sur votre Compte pendant une période de temps prolongée, nous pouvons vous imposer des frais du fait de l'inactivité du Compte conformément à l'article 5.8.1 et opérer une Déduction sur ce Compte conformément à l'article 5.4.1. S'il n'y a eu aucune activité dans votre Compte durant les sept (7) dernières années, CMC Markets Canada fera de son mieux pour communiquer avec vous au sujet des fonds déposés dans votre Compte en votre qualité de client. Si CMC Markets Canada ne peut communiquer avec vous, elle pourra cesser de traiter ces fonds comme des fonds de clients et les retirer de son compte en banque de domiciliation des fonds de clients, puis les verser à une œuvre de charité conformément au Droit Applicable. CMC Markets Canada établira et conservera une comptabilité de tous les soldes retirés de son compte en banque de domiciliation des fonds de clients aux termes du présent article.
- 5.1.5 Nous déclinons toute responsabilité à l'égard de tout préjudice ou dommage que vous avez subi en raison d'opérations que vous aurez effectuées au moyen de fonds déposés dans votre Compte ou crédités à celui-ci par erreur par nous ou en notre nom. CMC Markets Canada a le droit, à tout moment et à sa seule appréciation, de déduire, sans préavis ou sans faire à appel à vous, les fonds qu'elle a déposés dans votre Compte ou portés au crédit de celui-ci par erreur.
- 5.1.6 CMC Markets Canada ne vous versera aucun intérêt sur les fonds détenus en votre nom ou autrement aux termes des alinéas 5.1.1, 5.1.2 ou 5.1.4, peu importe qu'elle ait reçu ou non de l'intérêt sur les fonds en question des institutions de dépôt auprès desquelles elle a des comptes en banque de domiciliation des fonds de clients distincts.
- 5.1.7 Nous pouvons détenir des fonds de clients dans un fonds monétaire qualifié conformément au Droit Applicable. Dans ce cas, ces fonds ne seront pas détenus comme des fonds de clients, mais comme des valeurs de dépôt conformément au Droit Applicable. En acceptant la présente Convention, vous convenez que vos fonds de clients peuvent être détenus dans un tel fonds, sauf avis contraire écrit de votre part conformément à l'alinéa 6.1.3. À la réception de votre avis, nous prendrons des mesures pour retirer votre argent de tout fonds du marché monétaire dans les plus brefs délais, sous réserve des restrictions applicables au retrait d'argent du fonds respectif.

5.2 Paiements et retraits.

- 5.2.1 Il vous incombe d'effectuer à notre profit tous les paiements requis qui sont prévus dans la Convention. Nous pouvons refuser tout paiement qui n'est pas effectué conformément à nos procédures de paiement (dont les détails sont disponibles sur la Plateforme Back Office).
- 5.2.2 Lorsque vous effectuez des paiements en notre faveur, nous vous conseillons de conserver une « marge », notamment lors de périodes volatiles et potentiellement volatiles (à savoir un Montant qui garantit que vous avez des fonds suffisants excédant vos exigences de Marge et que votre Valeur de Compte est supérieure à vos exigences totales de Marge (si applicable) ou le Montant nécessaire pour maintenir la valeur du Compte supérieur au Seuil de Liquidation applicable à tout Compte). Vous devez prendre en compte vos Positions, Opérations et Ordres en Attente, la volatilité du Produit spécifique concerné et les marchés respectifs pour l'actif sous-jacent, le temps dont vous aurez besoin pour effectuer de nouveaux paiements de fonds disponibles en notre faveur ainsi que toute autre question que vous pouvez juger importante.

- 5.2.3 Tout paiement que vous effectuerez sera pris en compte une fois que notre système l'aura crédité au Compte correspondant et une fois qu'il sera affiché sur le Système de Négociation. Nous ne pouvons pas garantir le temps que ce processus prendra et, sous réserve du sous-alinéa 7.3.2 (b), nous ne sommes pas responsables envers vous de toute perte résultant d'un retard de notre part pour créditer un paiement sur votre Compte et/ou dans tout paiement apparaissant sur la Plateforme Back Office et/ou la Plateforme MT4.
- 5.2.4 Vous êtes responsable de tous les coûts et frais engagés dans le processus d'exécution des paiements sur votre Compte. Vous pourriez également être responsable d'autres charges qui ne sont pas imposées par nous, y compris les frais de transferts bancaires et les frais des fournisseurs de services Internet et de services téléphoniques. Si vous effectuez votre paiement au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit ou si vous retirez des fonds d'un Compte, nous pouvons vous imputer des frais d'administration pour le traitement de votre paiement et/ou retrait conformément au Droit Applicable.
- 5.2.5 Vous pouvez faire une demande auprès de CMC Markets Canada pour retirer des fonds équivalents au montant inférieur entre votre Capital Disponible ou vos Liquidités sur ce Compte comme indiqué sur la Plateforme Back Office à ce moment-là. Les détails concernant les modalités de retrait de ces fonds à partir de votre Compte sont disponibles sur notre Site Web ou auprès de notre service à la clientèle sur demande. Veuillez noter que dans le cadre des mesures que nous prenons en matière de prévention du blanchiment d'argent et de la fraude, nous mettons généralement en œuvre une politique de « remontée à la source » relativement aux retraits. Cela signifie que les retraits seront effectués uniquement par transfert direct vers une source vérifiée et à partir de laquelle vous avez précédemment effectué un paiement à notre profit (comme un compte bancaire, un compte d'épargne ou un compte de carte de crédit) et seulement à votre nom. Nous ne dérogerons à cette politique qu'en cas de circonstances exceptionnelles.
- 5.2.6 S'il y a une perte de connexion entre la Plateforme de Back Office et la Plateforme MT4, les retraits de votre Compte peuvent ne pas être possibles jusqu'à ce que la connexion soit rétablie. Sous réserve de la clause 7.3.2 (b), nous ne serons pas responsables envers vous pour toute perte découlant d'un retard dans le rétablissement de la connexion entre la Plateforme de Back Office et la Plateforme MT4.
- 5.2.7 Sauf accord contraire de notre part ou pour nous conformer au Droit Applicable, nous accepterons seulement une demande de retrait d'argent d'un Compte qui est formulée par vous directement ou par certaines Personnes autorisées. Nous n'accepterons aucune demande de retrait d'argent d'un Compte qui est formulée par une autre personne. Les retraits de fonds à partir de votre Compte seront uniquement effectués dans la Monnaie de référence du compte et uniquement traités lorsque la destination des fonds en cours de retrait est la même que l'origine de vos paiements effectués aux termes de l'alinéa 5.2.1, à moins que (sous réserve de notre validation préalable) vous nous ayez avisés par écrit que les détails concernant votre paiement ont changé.
- 5.2.8 CMC Markets Canada peut, à sa raisonnable appréciation, refuser de donner suite à votre demande de retrait de fonds du Compte bancaire (en tout ou en partie), ou différer cette tâche, y compris à la suite de toute demande de clôture du Compte prévue à l'alinéa 9.5.1. Nous vous aviserons le plus tôt possible si nous décidons de refuser de donner suite à votre demande de retrait, ou de retarder de le faire, une telle mesure étant considérée comme Événement déterminé (voir le paragraphe 8.1).
- 5.2.9 S'il y a un Solde négatif dans votre Compte après une Liquidation du compte ou la résiliation de la présente Convention, ce Solde constituera une dette envers nous qui est due et exigible immédiatement.
- 5.3 Monnaie.**
- 5.3.1 La Monnaie de Référence d'un Compte sera celle qui a été déterminée au moment de l'ouverture du Compte, et toute obligation de paiement relative à ce Compte doit être réglée dans cette Monnaie de référence du compte.
- 5.4 Notre droit de déduire des fonds de votre Compte.**
- 5.4.1 Tous les fonds qui nous sont dus selon la Convention, ou qui doivent être déduits selon le Droit Applicable (y compris à des fins fiscales) peuvent être déduits des fonds que nous détenons dans votre Compte. Il s'agit de notre droit de Déduction.
- 5.5 Notre droit d'opérer Compensation à l'égard de votre Compte.**
- 5.5.1 Nous pouvons, à tout moment et sans vous en aviser, appliquer des Soldes de Trésorerie positifs sur un compte chez nous ou nos Associés ou tout argent que nous vous devons contre tout argent que vous nous devez (ou que vous devez à l'un de nos Associés) sous un compte chez nous ou nos Associés de votre part. Il s'agit de notre droit de Compensation. Nous pouvons appliquer le Taux de change CMC pour convertir les Soldes correspondants ainsi que les fonds que nous vous devons ou que vous nous devez dans la même monnaie. Si nous exerçons notre droit de Compensation, nous vous aviserons du Montant de toute dette en souffrance et vous devez immédiatement nous la rembourser.
- 5.6 Compensation des obligations de paiement entre les deux parties (vous et nous).**
- 5.6.1 Si à tout moment relativement à un Compte :
- (a) vous nous devez où nous vous devons le même montant dans la même monnaie, alors nos obligations envers l'un ou l'autre seront acquittées de façon automatique;

- (b) vous nous devez où nous vous devons un montant différent dans la même monnaie, la partie redevable de l'excédent peut le payer à l'autre partie, les obligations des deux parties seront alors acquittées et éteintes.

5.7 Impôts et taxes.

- 5.7.1 Si nous devons verser une retenue fiscale ou d'autres taxes pour votre compte, nous nous réservons le droit de déduire ces montants de votre Compte ou exigeons autrement de votre part que vous nous versiez ou nous remboursiez ces paiements.
- 5.7.2 Nous sommes autorisés à déduire ou retenir, à notre entière discrétion, toute taxe requise par le Droit Applicable de tout paiement ou crédit effectué sur votre Compte. Votre régime fiscal au titre des Opérations peut varier selon votre situation et il vous est conseillé d'obtenir des conseils auprès d'un professionnel indépendant à cet égard.
- 5.7.3 Les clients peuvent devoir payer des impôts et taxes au Canada sur les gains, les profits et le revenu provenant de CFD. Les clients qui résident au Canada devraient consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux à l'égard des conséquences fiscales d'un placement dans les CFD compte tenu de leur situation personnelle et à l'égard de l'admissibilité des CFD aux fins de placement aux termes du Droit Applicable canadien.

5.8 Commission et autres charges.

- 5.8.1 Des frais sont associés à la négociation avec nous, et vous trouverez les détails de ces frais sur notre Site Web et notre Plateforme ainsi que dans les présentes Conditions. Nous pouvons imposer et/ou modifier les frais, coûts ou charges supplémentaires de temps à autre si nous avons une raison valable de le faire. Nous pouvons également, à notre entière discrétion, renoncer à ces frais, coûts ou charges. Sous réserve de l'alinéa 5.8.3, nous vous accorderons au moins dix (10) Jours Ouvrables avant d'apporter toute modification à nos frais, coûts ou charges.
- 5.8.2 Malgré l'alinéa 5.8.1, toute modification apportée aux Commissions (le cas échéant) sera automatiquement imputée par le Système de Négociation sans que vous en soyez avisé conformément aux alinéas 6.2.2 et 9.3.1. Vous aurez le choix de passer un Ordre ou d'y renoncer en fonction de la Commission alors applicable à votre Ordre.
- 5.8.3 Si nous avons changé nos Commissions, les Montants correspondants nous seront dus et exigibles dès l'exécution d'un Ordre et seront déduits des Liquidités sur votre Compte. Il vous incombe de vous assurer que vous avez suffisamment de Liquidités sur votre Compte pour payer toute Commission due intégralement et toute infraction à cette règle pourra entraîner la Liquidation du Compte en vertu du paragraphe 12 de l'Annexe 1.
- 5.8.4 Toutes les charges incluront les taxes sur la valeur ajoutée et les autres taxes à la consommation similaires applicables.

6. COMMUNICATIONS

6.1 Communications entre les parties (vous et nous).

- 6.1.1 La Convention ainsi que toute communication entre les parties (vous et nous) à cet égard seront rédigées en français. En conséquence, vous confirmez que vous connaissez suffisamment et comprenez parfaitement la langue française. Le Système de Négociation, ainsi que les fonctions et informations s'y trouvant, seront rédigées en français par défaut, mais il peut arriver que certaines fonctions (tels que les commentaires de marché) ne soient disponibles qu'en anglais. Vous aurez éventuellement la possibilité de sélectionner une autre langue pour le Système de Négociation, ses fonctions et informations. Il vous est néanmoins recommandé de ne sélectionner une autre langue que si vous connaissez suffisamment et comprenez parfaitement cette langue. Si vous sélectionnez une autre langue, vous le faites entièrement à votre propre risque.
- 6.1.2 Vous reconnaissez et acceptez que nous vous transmettions uniquement par voie et sous forme électroniques tous les documents, y compris les documents suivants : la présente Convention (et toute modification qui s'y rattache), tous les documents (et toute modification qui s'y rattache) mentionnés à l'alinéa 1.1.4, vos relevés quotidiens, mensuels ou annuels (selon le cas) et les changements de Produits. Vous consentez à ce que nous communiquions avec vous par la Plateforme Back Office ou tout autre système que nous mettrons à votre disposition de temps à autre, par courriel, par une publication de ces informations sur notre Site Web et/ou par toute autre méthode convenue par écrit. Vous nous autorisez également à communiquer avec vous par courrier, téléphone, SMS ou courriel pour discuter de sujets se rapportant à votre Compte ou pour vous informer des changements opérationnels apportés au Système de Négociation. Vous acceptez que nous puissions enregistrer toutes ces communications (voir l'alinéa 10.1.5).
- 6.1.3 Tous les documents transmis par courriel seront transmis à l'adresse de courriel que vous aurez indiquée sur votre formulaire de Demande comme pièce jointe ou dans le corps du courriel. Vous êtes tenu de vérifier que l'adresse de courriel que vous avez donnée à CMC Markets Canada (soit à l'ouverture du Compte, soit ultérieurement) est exacte, demeure activée et vous est accessible en tout temps.

6.1.4 Lorsque la Convention requiert que vous communiquiez avec nous par écrit, vous pouvez nous envoyer un courriel à partir de l'adresse de courriel associée à votre Compte à clientrelations@cmcmarkets.ca ou nous envoyer un courrier par la poste.

6.2 Horaire considéré pour les communications.

6.2.1 Sous réserve de l'alinéa 6.2.2, toute communication entre les parties (vous et nous) devant être faite par écrit aux termes de la Convention sera considérée (à défaut d'une preuve contraire) comme ayant été reçue :

- (a) si nous vous la transmettons par la Plateforme Back Office, une (1) heure après que cette communication a été rendue accessible sur notre Plateforme ;
- (b) si vous nous la transmettez par la Plateforme Back Office, une (1) heure après que cette communication a été reçue sur la Plateforme Back Office ;
- (c) si nous vous la transmettons ou si vous nous la transmettez par courriel, une (1) heure après la transmission ;
- (d) si nous vous la transmettons ou si vous nous la transmettez par courrier au tarif normal, trois (3) Jours ouvrables après la date d'envoi ; et
- (e) au moment de la remise, si elle est remise en main propre.

6.2.2 Toute modification apportée aux Attributs, aux Cours ou aux Taux (conformément à l'alinéa 9.3.1) sera considérée comme ayant été reçue immédiatement.

7. REPRÉSENTATIONS ET RESPONSABILITÉ

7.1 Vos déclarations et garanties.

7.1.1 Lorsque nous vous fournissons des services en vertu de la présente Convention, nous sommes autorisés à nous fier aux déclarations et garanties suivantes dont vous aurez confirmé la véracité et l'exactitude (et vous devez nous prévenir immédiatement par écrit si tel n'est pas le cas.) :

- (a) votre utilisation du Système de Négociation et/ou des services n'est pas destinée à une Utilisation Abusive ;
- (b) si vous êtes une personne physique et âgée d'au moins 18 ans ;
- (c) si vous êtes une personne morale, une association sans personnalité morale, une fiducie ou une société de personnes, vous existez valablement et conformément au Droit Applicable et avez obtenu toutes les autorisations nécessaires suivant vos statuts ou documents de constitution ;
- (d) sauf si nous y avons convenu du contraire par écrit, vous agissez pour votre propre compte et non en tant que mandataire, fondé de pouvoir, fiduciaire ou représentant d'une autre personne ;
- (e) vous êtes résident du Canada ;
- (f) vous n'êtes pas une Personne américaine ;
- (g) vous ne vous trouvez pas (que ce soit de manière temporaire ou permanente), ni ne résidez aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un autre territoire où il pourrait être illégal d'accéder au Système de Négociation ou de conclure des Opérations ;
- (h) vos Ordres et/ou Opérations ne sont pas effectués à des fins ni dans le cadre d'une opération de placement, d'émission, de distribution, d'offre, de rachat, de fusion ou de toute autre opération similaire de financement d'entreprise ;
- (i) vous n'êtes relié à aucun émetteur d'un actif sous-jacent d'un Produit pour lequel vous avez passé un Ordre, notamment en tant qu'administrateur, employé, mandataire, fournisseur ou conseiller professionnel d'un tel émetteur ;
- (j) vous réservez du sous-alinéa 7.1.1 (d), vous avez la pleine propriété ou, dans le cas des fonds reçus à partir d'un compte bancaire conjoint accepté, la propriété conjointe (légale et véritable) de tous les fonds que vous pouvez nous transférer conformément à la Convention ;
- (k) vous n'êtes pas inscrit comme courtier ou dans une autre catégorie (comme participant important au marché des dérivés) en raison d'opérations sur des dérivés auprès d'une autorité en valeurs mobilières dans un territoire du Canada ;
- (l) vous respecterez les obligations d'information prévues dans le Droit Applicable ;
- (m) vous comprenez que vous négociez des CFD suivant une dispense obtenue par CMC Markets Canada de l'obligation de faire viser les CFD par prospectus aux termes des lois sur les valeurs mobilières du Canada et qu'aucun visa n'est envisagé. Par conséquent :
 - (i) vous ne pouvez pas exercer certains recours civils dont vous pourriez vous prévaloir en vertu de ces lois sur les valeurs mobilières;
 - (ii) vous pourriez ne pas recevoir d'information dont la communication serait obligatoire aux termes de ces lois sur les valeurs mobilières; et
 - (iii) CMC Markets Canada est déchargée de certaines obligations qui s'appliqueraient par ailleurs aux termes de ces lois sur les valeurs mobilières;
- (n) Sauf pour ce qui est énoncé dans la présente Convention et dans les autres documents décrits à l'alinéa 1.1.4, vous ne vous fondez sur aucune autre information, déclaration ou garantie de CMC Markets Canada ou de l'un de ses employés, mandataires ou représentants lorsque vous décidez de négocier des CFD ; et

- (o) Vous avez consulté, dans la mesure que vous avez jugé nécessaire, vos propres conseillers relativement aux questions financières, comptables, fiscales, juridiques et réglementaires, aux questions de placement et aux questions connexes liées à la négociation de CFD et, sur cette base, vous estimez qu'un placement de ce type ou de ce montant vous convient et est approprié pour vous.

7.1.2 **Pour les résidents de l'Alberta seulement :** Chaque client qui réside dans la province d'Alberta au Canada déclare et garantit à CMC Markets Canada ce qui suit :

- (a) Vous avez le droit aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Alberta d'effectuer des Opérations sur CFD sans l'avantage d'un prospectus visé suivant la législation en valeurs mobilières de l'Alberta.
- (b) Vous êtes un « investisseur qualifié » au sens attribué à cette expression dans le Règlement 45-106.
- (c) Vous effectuez les Opérations comme contrepartiste ;
- (d) CMC Markets Canada vous a avisé :
 - (i) qu'elle est tenue de fournir des renseignements personnels vous concernant devant être communiqués dans la Partie I de l'Annexe 45-106F1 (y compris votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone ainsi que le nombre et la valeur des CFD négociés) que CMC Markets Canada doit déposer aux termes du Règlement 45-106 ;
 - (ii) que ces renseignements personnels seront transmis à l'autorité provinciale en valeurs mobilières compétente conformément au Règlement 45 -106 et, par conséquent, peuvent être rendus publics conformément aux dispositions du Droit Applicable ;
 - (iii) que ces renseignements personnels sont recueillis indirectement par l'autorité provinciale en valeurs mobilières compétente en fonction du pouvoir qui lui est conféré par la législation en valeurs mobilières provinciale ;
 - (iv) que ces renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration et de la mise en application de la législation en valeurs mobilières de l'Alberta ;
 - (v) que par les Opérations que vous effectuez, vous autorisez la cueillette indirecte des renseignements personnels par les autorités en valeurs mobilières. Par les Opérations que vous effectuez, vous reconnaissez que des renseignements personnels, comme votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, seront transmis à la commission des valeurs mobilières compétente et que ces renseignements personnels sont recueillis indirectement par la commission des valeurs mobilières compétente ; et
 - (vi) qu'en effectuant les Opérations, vous êtes réputé avoir autorisé une telle cueillette indirecte de renseignements personnels par la commission des valeurs mobilières compétente.

7.2 Vos obligations si vous violez la Convention.

7.2.1 Si vous croyez ou avez des raisons de croire que vous manquez à l'une des conditions de la Convention, vous devez alors nous en informer immédiatement par écrit.

7.2.2 Vous êtes responsable de toute perte et/ou dépense que nous subissons en raison de la négligence, du comportement frauduleux, de la violation de la Convention ou du non-respect du Droit Applicable de votre part ou de la part d'une Personne autorisée, perte ou dépense qu'une personne raisonnable considérerait comme la conséquence probable de ces actes.

7.3 Notre responsabilité envers vous, et les limitations de cette responsabilité.

7.3.1 Aucun élément de la présente Convention n'exclut ou ne limite notre responsabilité quant à toute question qui ne peut pas être exclue ou limitée en vertu du Droit Applicable.

7.3.2 Sous réserve de l'alinéa 7.3.1, nous ne serons nullement tenus responsables envers vous pour toute perte :

- (a) qui survient comme la conséquence :
 - (i) de notre conformité avec le Droit Applicable ou la Convention, ou l'exercice de nos droits conformément à ceux-ci ;
 - (ii) de votre négligence, fraude ou violation de la Convention ou du Droit Applicable ;
 - (iii) de tout Événement déterminé ou de tout Événement Fortuit ; ou
 - (iv) toute Erreur découlant d'instructions peu claires ou ambiguës de votre Personne autorisée lors de la passation d'un Ordre ;
- (b) sauf dans la mesure où une telle perte est la conséquence de notre conduite négligente ou de notre violation de la Convention, à la condition que cette perte découle directement de notre conduite négligente ou de notre violation de la Convention. Pour plus de clarté, nous ne sommes pas responsables de toute perte qui constitue une occasion manquée, ou un manque à gagner, quelle qu'en soit la cause.

7.3.3 Nous ne sommes responsables d'aucun retard, défaut de livraison ou défaut de transmission de tout Ordre ou de toute autre communication ou de tout autre préjudice ou dommage résultant de la transmission de données au moyen de réseaux mobiles ou autres réseaux ou installations de communication qui échappe à notre contrôle.

- 7.3.4 Tous les éléments, données de marché et les contenus tiers disponibles sur notre Site Web, sur le Système de Négociation ou dans des courriels sont fournis sur une base « tel quel » et « si disponible ». Nous et nos prestataires tiers avons pris toutes les mesures raisonnables pour garantir leur exactitude et leur intégralité, mais nous excluons toutes les garanties, tous les engagements et toutes les déclarations (de manière explicite ou implicite) s'y rapportant dans la pleine mesure autorisée par le Droit Applicable, y compris entre autres :
- (a) en ce qui concerne toutes données de marché fournies par un tiers ou toutes données similaires qui vous ont été fournies en rapport avec votre utilisation de notre Site Web, le Système de Négociation et/ou de nos services :
 - (i) nous et nos prestataires tiers ne fournissons pas de conseils en matière de négociation ou d'investissement ;
 - (ii) nous et nos prestataires tiers déclinons toute responsabilité si des données de marché ou informations similaires ou des caractéristiques ou informations sont inadéquates, inexactes ou incomplètes à tous égards ;
 - (iii) nos fournisseurs tiers et nous-mêmes ne garantissons pas l'actualité des données de marché ou des données similaires ;
 - (iv) nos fournisseurs tiers et nous-mêmes déclinons toute responsabilité à l'égard de toute mesure que vous prenez ou omettez de prendre en fonction de données de marché ou de données ou informations similaires ;
 - (v) vous utilisez les données de marché et données et informations similaires uniquement aux fins énoncées dans la Convention ;
 - (vi) nous fournissons des données de marché ou des données similaires uniquement à titre d'information et vous ne devez pas vous fier uniquement à celles-ci pour prendre une décision de placement ;
 - (vii) vous utilisez les données de marché et données et informations similaires uniquement en conformité avec le Droit Applicable ; et
 - (b) l'information contenue dans les fonctionnalités ou les contenus de tiers est donnée à titre indicatif et peut être obsolète à tout moment. Toutes les analyses, les conclusions ainsi que les observations qui en résultent sont basées sur les performances, les modèles et les données antérieurs, et ne sont pas indicatifs des performances futures.
- 7.3.5 Pour éviter toute confusion, nos prestataires tiers ne sont pas responsables de la détermination de nos Cours, et n'y ont pas participé, et ils excluent toutes garanties, tout engagements et toutes déclarations (de manière explicite ou implicite) concernant votre utilisation du Système de Négociation, de notre Site Web ou des Éléments. Sans restreindre les dispositions qui précèdent, nos prestataires tiers déclinent, dans tous les cas, toute responsabilité pour des pertes, indépendamment de s'ils en ont connaissance et de si cette responsabilité repose sur une violation de contrat, un délit ou autre.
- 7.3.6 Sauf en cas de négligence, d'omission volontaire ou de fraude de notre part, nous déclinons toute responsabilité pour des pertes ou dommages provoqués par une attaque de déni de service distribuée, des virus ou d'autres dispositifs technologiquement dommageables susceptibles d'infecter votre équipement ou vos programmes informatiques, vos données, ou tout autre matériel propriétaire, découlant de votre utilisation du Système de Négociation ou Site Web ou de votre téléchargement de tout document y étant publié ou étant publié sur un site (y compris notre Site Web) y étant relié.
- 7.3.7 Sauf indication contraire expresse dans les présentes Conditions, nous ne sommes pas tenus de vous transmettre un rappel ou de vous alerter au sujet de toute obligation ou responsabilité que vous êtes susceptible d'avoir aux termes de la Convention. Lorsque nous vous transmettons de tels rappels ou de telles alertes, nous le faisons à notre seule et entière appréciation, sans que cela ne nous impose une obligation de préparer ou de fournir des rappels ou des alertes par la suite.
- 7.4 Consentement à la communication d'information aux organismes de réglementation et aux référentiels centraux**
- 7.4.1 Par les présentes, vous consentez à la communication d'information :
- (a) soit dans la mesure requise par le Droit Applicable imposant la déclaration
 - (b) des transactions hors bourse, y compris au Québec le Règlement 91-507 de l'Ontario sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés : Trade Repositories and Derivatives Data Reporting, Manitoba Rule 91-507 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting et Multilateral Instrument 96-101 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting (applicable en Alberta, en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve et au Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan et au Yukon); et
 - (c) sois à CMC Markets Canada et aux membres de ses Entreprises associées.
- 7.4.2 Vous reconnaissez que, aux termes des mesures de réforme de la réglementation à l'échelle mondiale, les organismes de réglementation imposent la déclaration de données sur les Opérations dans le but d'accroître la transparence du marché et de permettre aux organismes de réglementation de contrôler le risque systémique et s'assurer ainsi que des protections sont mises en place à l'échelle mondiale.

- 7.4.3 Vous reconnaissez en outre que la communication d'information effectuée conformément aux présentes peut comporter entre autres la communication d'information sur les Opérations, dont votre identité (par votre nom, votre adresse, vos liens avec une entreprise, votre identifiant ou par un autre moyen), à des référentiels centraux pour swaps et opérations ou encore à un ou à plusieurs systèmes ou services exploités par un référentiel central (un « **Référentiel central** ») et aux organismes de réglementation compétents et qu'en raison d'une telle communication d'information, certaines données anonymes sur des opérations de swap ou sur l'établissement de Cours seront rendues publiques. Vous reconnaissez en outre que CMC Markets Canada, afin de respecter ses obligations de déclaration prévues par la réglementation, peut utiliser un tiers fournisseur de service pour transférer les données sur des opérations dans un Référentiel central et que ce Référentiel central peut retenir les services d'un Référentiel central mondial réglementé par un ou plusieurs organismes de réglementation.
- 7.4.4 Vous reconnaissez et acceptez que la communication d'information puisse être adressée à des destinataires à l'extérieur du Canada qui peuvent ne pas offrir une protection des données personnelles équivalente à celle offerte au Canada.

8. NOS DROITS DANS CERTAINS CAS

8.1 Événement déterminé.

- 8.1.1 Si un Événement Déterminé devait se produire, était raisonnablement susceptible de se produire ou si nous prenons connaissance d'un Événement Déterminé, nous pouvons prendre une Mesure Réservée, à condition qu'elle soit équitable et raisonnable dans les circonstances (voir paragraphe 8.3).

8.2 Événement fortuit.

- 8.2.1 Tout manquement de notre part à remplir nos obligations prévues dans la Convention en raison d'un Événement fortuit ne sera pas considéré comme une violation de cette Convention.
- 8.2.2 Si nous déterminons raisonnablement qu'il existe un Événement Fortuit, nous vous prévenons dans les plus brefs délais et conformément au Droit Applicable. Nous déploierons tous nos efforts raisonnables pour reprendre le service du Système de Négociation, nos services et/ou la performance de nos obligations en vertu de la Convention dès que possible.
- 8.2.3 Lorsque nous sommes en mesure de reprendre le service du Système de Négociation et/ou de remplir nos autres obligations prévues dans la Convention à la suite d'un Événement fortuit :
- (a) la valeur d'une Opération détenue juste avant l'Événement Fortuit qui reste ouverte est déterminée par le Cours au moment où nous parvenons à reprendre le service du Système de Négociation et/ou nos services ;
 - (b) nous pouvons donner suite à toute instruction pour transmettre un Ordre se rapportant à une Opération reçu juste avant l'Événement Fortuit s'il est possible de procéder ainsi ; et
 - (c) vous êtes responsable du rétablissement ou de l'annulation d'Ordres affectés par un Événement Fortuit.

8.3 Mesure réservée.

- 8.3.1 Si le Droit Applicable nous oblige à la faire ou si un Événement déterminé ou un Événement fortuit se produit ou est raisonnablement susceptible de se produire, ou si nous avons des motifs sérieux ou des raisons valables d'agir ainsi, nous pouvons à notre entière appréciation prendre une mesure, y compris toute Mesure réservée qui se révèle opportune dans les circonstances.
- 8.3.2 Si nous avons pris ou décidons de prendre une Mesure réservée, nous veillerons à vous en informer dans les plus brefs délais, à moins que le Droit Applicable nous interdise de le faire. Si nous prenons une Mesure Réservée, nous pouvons, à notre entière discrétion, prendre en compte toutes les instructions préalables que vous avez fournies à notre service à la clientèle.

9. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

9.1 Modifications apportées à la Convention en général.

- 9.1.1 Nous pouvons modifier toute partie de la Convention, à tout moment moyennant un préavis, sous réserve des alinéas 9.1.2.
- 9.1.2 Sous réserve de quelconque accord que nous avons passé avec vous, toute modification apportée à la Convention, dont nous vous avons avisé, prendra effet à la date précisée dans l'avis, à savoir au moins dix (10) Jours ouvrables après l'envoi de cet avis. Il est possible que nous vous donnions un préavis de moins de dix (10) Jours Ouvrables si les modifications apportées à la Convention sont requises pour se conformer au Droit Applicable ou lorsque vous acceptez expressément des modifications par écrit à notre demande. Si vous n'acceptez pas la modification, vous êtes libre de clôturer votre Compte et/ou de résilier la Convention conformément à l'article 9.6 avant que la modification ne prenne effet.

9.2 Modifications des Taux de Marge, des exigences de Marge, et du Seuil de Liquidation.

- 9.2.1 Nous pouvons, de temps à autre, apporter des modifications au Taux de Marge, à d'autres exigences de Marge, et/ou au Seuil de Liquidation. Dans la mesure du possible, nous vous donnerons :
- (a) un préavis de trois (3) Jours Ouvrables pour les augmentations du Taux de Marge et/ou d'autres exigences de Marge; et

- (b) un préavis de dix (10) Jours Ouvrables pour les modifications du Seuil de Liquidation, mais nous nous réservons le droit d'apporter toute modification en vertu du présent alinéa 9.2.1 moyennant un préavis plus court ou sans aucun préavis, s'il est raisonnable de procéder ainsi.
- 9.2.2 Suite à toute modification des Taux de Marge, d'autres exigences de Marge et/ou du Seuil de Liquidation, il vous incombe de vous assurer que vous disposez d'une Valeur de Compte suffisante et/ou de réduire vos Positions pour satisfaire à vos obligations envers nous en vertu de la Convention.
- 9.3 Modifications apportées aux Cours, aux Taux et aux autres Attributs.**
- 9.3.1 Nous modifions les Cours, Taux et Attributs par le Système de Négociation en temps réel et ces modifications prennent effet dès qu'elles ont été faites, même si elles ne sont pas affichées sur le dispositif que vous utilisez pour accéder au Système de Négociation.
- 9.3.2 Si nous vous prévenons d'un changement concernant une position maximale se rapportant à un Attribut, vous pouvez être tenu de liquider des Opérations affectées sous trois (3) Jours Ouvrables.
- 9.4 Retrait de Produits.**
- 9.4.1 Nous pourrions à tout moment et à notre entière appréciation retirer tout Produit du Système de Négociation et/ou vous retirer la capacité d'effectuer des Opérations sur un Produit donné à partir d'un Compte. Si une Opération dans un Produit respectif est supprimée, nous déploierons tous nos efforts raisonnables pour vous donner un préavis d'au moins dix (10) Jours Ouvrables pour liquider toute Opération que vous pouvez détenir sur ce Produit. Cependant, nous nous réservons le droit de donner un préavis plus court voire aucun préavis lorsque nous avons une raison valable de le faire, y compris dans le cas d'une circonstance indépendante de notre volonté.
- 9.4.2 Il vous incombe d'annuler tous les Ordres en Attente et de liquider toutes les Opérations à l'égard d'un Produit étant supprimé conformément à l'alinéa 9.4.1 au moment et selon la manière indiquée dans le préavis. Si vous ne le faites pas, nous nous en chargerons.
- 9.4.3 Dans les conditions prévues à l'article 9.4.2, nous pouvons procéder à une Minorer seulement de tout Produit en cours de retrait conformément à l'article 9.4.1.
- 9.5 Clôture de votre Compte ou résiliation de la Convention.**
- 9.5.1 Sous réserve de l'alinéa 5.2.7, vous pouvez clôturer tout Compte et/ou résilier la Convention moyennant un préavis écrit. Si vous n'annulez pas les Ordres en Attente, ne liquidez pas les Opérations sur le Compte ou ne retirez pas tout l'argent vous étant dû avant de nous donner ce préavis de résiliation, nous annulerons tous les Ordres en Attente et liquiderons toutes les Opérations dès que possible après avoir reçu votre préavis puis tenterons de rembourser tout l'argent vous étant dû, mais un retard pourra avoir lieu.
- 9.5.2 Nous pouvons clôturer tout Compte et/ou résilier la Convention moyennant un préavis écrit. Sous réserve de l'alinéa 9.5.3 prendra effet à la date indiquée dans ce préavis étant d'au moins dix (10) Jours Ouvrables suivant la date du préavis. Sauf avis contraire de notre part et/ou imposition de la restriction Négociation non autorisée, vous serez autorisé à annuler tous les Ordres en attente et/ou liquider toutes les Opérations pendant l'intervalle qui s'étend entre :
- (a) la date de notre préavis ; et
- (b) la date à laquelle votre Compte doit être clôturé et/ou la Convention doit être résiliée conformément au préavis.
- Si vous omettez de le faire ou s'il est impossible de vous en informer, nous annulerons les Ordres en attente et liquiderons les Opérations de votre Compte et veillerons à vous rembourser les fonds que nous vous devons.
- 9.5.3 Si nous avons des motifs sérieux ou des raisons valables de le faire, nous pourrions résilier la Convention ou configurer un Compte en Diminution uniquement ou Compte de Trading Non Autorisé avec un préavis de moins de dix (10) Jours ouvrables et même immédiatement. Nous annulerons les Ordres en attente et liquiderons les Opérations du Compte en fonction de l'heure et de la procédure précisées dans le préavis.
- 9.5.4 Lorsque l'une ou l'autre partie (vous ou nous) clôture un Compte et/ou résilie la Convention, nous pouvons exercer tout droit prévu à l'alinéa 5.4.1 de faire une Déduction ou prévu à l'alinéa 5.5.1 d'opérer Compensation.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Protection des Données.

- 10.1.1 La présente Convention (ainsi que notre Politique en Matière de Données Personnelles et de Sécurité sur notre Site Web) définit la base sur laquelle nous traitons toutes les données personnelles que vous nous fournissez. Au titre de la Convention, vous nous fournissez des données personnelles en remplissant le formulaire de demande ou d'autres formulaires sur le Site Web et/ou la Plateforme Back Office ou en correspondant avec nous par téléphone, courriel ou autre. Ces données personnelles peuvent être détenues sur papier, par voie électronique ou autre. Nous reconnaissons le besoin de traiter les données personnelles de manière appropriée et légale et protectrice et, ce faisant, nous nous conformerons à toutes les dispositions applicables et à toutes les exigences réglementaires de déclaration et de divulgation de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.

- 10.1.2 Aux fins de la présente Convention, « Données personnelles » désignent des informations enregistrées que nous détenons à votre sujet et permettant de vous identifier. Elles peuvent inclure votre nom, votre adresse, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone, vos informations financières, votre description personnelle ainsi que d'autres informations personnelles. « Données personnelles confidentielles » désigne les données personnelles concernant l'origine ethnique, les opinions politiques, les croyances religieuses ou similaires, l'appartenance syndicale, la santé, la vie sexuelle, les poursuites pénales ou les condamnations. « Traitement » signifie faire quoi que ce soit avec les données personnelles, y compris l'accès, la divulgation, la destruction ou l'utilisation des données personnelles de quelque manière que ce soit.
- 10.1.3 Nous traitons généralement vos données personnelles uniquement si vous avez donné votre consentement, si le traitement est nécessaire pour l'exécution de la présente Convention ou pour nous conformer à nos obligations réglementaires et légales. Dans d'autres cas, le traitement peut être nécessaire pour la protection de vos intérêts, pour nos intérêts légitimes ou les intérêts légitimes d'autres personnes. Nous ne traitons des données personnelles confidentielles que si certaines conditions sont remplies. En complétant la demande et en concluant la Convention, vous consentez :
- (a) à ce que nous traitons vos données personnelles (ainsi que les données personnelles confidentielles) que nous utiliserons aux fins suivantes :
 - (i) l'évaluation de votre demande, notamment pour déterminer si la conclusion de la Convention vous convient ;
 - (ii) l'administration du Système de Négociation et de la relation qui existe entre vous et nous ;
 - (iii) l'exécution de nos obligations prévues dans la Convention ;
 - (iv) l'évaluation du risque opérationnel et financier vous concernant ;
 - (v) l'amélioration du Site Web et/ou du Système de Négociation et le développement de nos produits et services ;
 - (vi) la fourniture de données de marché et d'autres données provenant de tiers afin de vous assister dans l'utilisation de notre Site Web et/ou du Système de Négociation ;
 - (vii) la création de données statistiques anonymes ; et
 - (viii) établissement de profil client (y compris, sans s'y limiter, le ciblage d'annonces publicitaires et la création de publics semblables) ;
 - (b) à ce que nous à ce que nous communiquons vos renseignements personnels aux personnes suivantes pour les mêmes fins que celles figurant au sous-alinéa (a) :
 - (i) nos sous-traitants et prestataires de services qui traitent vos données personnelles pour notre compte (y compris les organismes de vérification d'identité, de sanctions financières et les agences d'évaluation du crédit) ou qui assurent des services pour notre compte ;
 - (ii) nos Entreprises associées ; et
 - (iii) le cas échéant, votre remisier, tout Titulaire de compte conjoint ou toute personne qui est une Personne autorisée ou semble raisonnablement être une Personne autorisée ou est censée l'être.
 - (c) à ce que nous agissions conformément aux préférences que vous avez indiquées lors de l'utilisation de vos données personnelles aux fins de commercialisation de nos produits respectifs et des produits respectifs de nos Associés, de nos remisiers ou de toutes tierces parties mentionnées. Vous avez le droit de nous demander de ne pas traiter vos données personnelles à ces fins et pouvez nous informer à tout moment si vous souhaitez changer vos préférences concernant vos données personnelles en contactant notre service clientèle à clientmanagement@cmcmarkets.com ou en nous envoyant un courrier par la poste ; et
 - (d) à ce que nous communiquions vos renseignements personnels aux organismes de réglementation et aux Référentiels centraux, y compris comme il est indiqué au paragraphe 7.4 ou comme nous pouvons être tenus de les communiquer à une Autorité compétente en vertu du Droit Applicable.
- 10.1.4 Vous avez le droit d'accéder aux informations que nous détenons à votre sujet. Si nous y sommes autorisés, nous nous réservons le droit de facturer des frais.
- 10.1.5 Vous acceptez que nous pouvons enregistrer les conversations téléphoniques et/ou les communications par tout autre moyen entre vous et nous, et que nous pouvons utiliser de tels enregistrements, ou les transcriptions à partir de ces enregistrements, ainsi que tout courriel, message instantané enregistré ou toute autre communication que vous nous envoyez sur la Plateforme Back Office, à des fins de formation, à des fins d'enquête sur toute plainte que vous faites, ou à toute autre fin d'ordre légal ou réglementaire y compris comme moyen de preuve dans le cadre d'un litige ou d'un litige éventuel entre vous et nous. Nous devons conserver les enregistrements de toutes les conversations pendant la durée requise par le Droit Applicable.
- 10.1.6 Vous convenez que nous pouvons communiquer les renseignements que nous détenons sur vous ou votre Compte (y compris les renseignements personnels qui sont assujettis aux lois en matière de

protection de données) à une autorité compétente, si l'autorité compétente en question ou le Droit Applicable l'exige.

10.1.7 Vous vous engagez à conserver confidentielle toute information relative à votre Compte, y compris les courriels et lettres et toute communication promotionnelle que nous vous envoyons, et ce en toutes circonstances.

10.2 Droits de propriété intellectuelle et Utilisation abusive du Système de Négociation

10.2.1 Nos concédants de licence ou nous-mêmes sommes les propriétaires de tous les Éléments. Sauf lorsque la Convention l'accorde expressément, vous n'acquierez aucun droit, titre ou intérêt sur le Système de Négociation, notre Site Web ou sur les Éléments.

10.2.2 Nous vous accordons par les présentes une licence personnelle, non-exclusive, sans redevances, révocable et non cessible, pour l'accès et l'utilisation personnelle et non-commerciale du Système de Négociation et de notre Site Web pour les besoins limités à la négociation de CFD conformément à la Convention. Aucun autre droit n'est accordé relativement au Système de Négociation ou notre Site Web. Dans le cas où vous vous livreriez ou tentez de vous livrer à l'un des actes interdits énoncés à l'alinéa 10.2.3 ou que nous suspectons raisonnablement que vous vous êtes livré à de tels actes ou que vous avez tenté de le faire, cette licence ainsi que la Convention seront automatiquement révoquées sans préavis et vous ne disposerez d'aucun autre droit envers le Système de Négociation, notre Site Web ou l'un des Éléments.

10.2.3 Il vous est interdit :

- (a) de copier, reproduire, traduire, dupliquer, utiliser, modifier, adapter, changer, améliorer, décompiler, décoder, désassembler le Système de Négociation, notre Site Web ou l'un des Éléments, d'effectuer l'ingénierie inverse ou l'assemblage inverse du fonctionnement de ceux-ci ou de créer des travaux dérivés de ceux-ci (ou de causer ou permettre à toute autre personne de procéder à l'un de ces actes), sauf une mention contraire expresse dans la présente Convention;
- (b) de créer ou de développer un hyperlien ou une autre forme de lien internet vers le Système de Négociation ou notre Site Web sauf si nous y consentons expressément par écrit au préalable ;
- (c) de distribuer, redistribuer, vendre, revendre, transmettre, retransmettre, publier, rendre disponible, accorder sous-licence, céder, louer, prêter, remettre en circulation, reconditionner, divulguer, afficher ou utiliser dans un but commercial, le Système de Négociation, notre Site Web, l'un des Éléments, du matériel ou des documents que nous vous avons fournis relativement à la Convention (que ce soit en partie ou en totalité) ;
- (d) de télécharger ou de copier votre information de Compte sauf si une autorité compétente exige de le faire ou pour un usage personnel conformément aux dispositions de la Convention ;
- (e) de télécharger ou de copier l'information de Compte relative à tout autre client ;
- (f) de procéder à toute collecte de données, ou d'utiliser l'exploitation de données, la capture de données d'écran, des logiciels de reconnaissance optique de caractères, des logiciels de création d'image, des robots ou tout autre outil de collecte et d'extraction de données similaire sur le Système de Négociation ou les Éléments ;
- (g) d'introduire sciemment tout logiciel de virus, de chevaux de Troie, de vers informatiques, de bombes logiques, de bombes à retardement, de « portes dérobées » ou de dispositifs de porte dérobée, tout dispositif d'arrêt immédiat, tout logiciel malveillant, ou tout autre dispositif, logiciel ou code qui :
 - (i) est ou est susceptible d'être malveillant ou technologiquement dangereux, destructif ou inhibiteur ou analogue à ce qui précède, pour le Système de Négociation ou l'un des Éléments ;
 - (ii) endommage, perturbe, compromet, annule le fonctionnement normal du Système de Négociation ou de l'un des Éléments ou lui nuit ;
 - (iii) aide ou facilite le vol ou la déformation des données ou du contenu du Système de Négociation ou de l'un des Éléments ;
 - (iv) permet un accès non autorisé au Système de Négociation ou à l'un des Éléments ;
- (h) de permettre ou de causer un accès non autorisé ou une tentative d'accès non autorisé au Système de Négociation ou à l'un des Éléments, y compris le serveur sur lequel le Système de Négociation ou l'un des Éléments est stocké ou un serveur, un ordinateur ou une base de données connecté au Système de Négociation ou aux Éléments ;
- (i) d'attaquer le Système de Négociation par une attaque de déni de service ou une attaque de déni de service distribué ;
- (j) d'utiliser le Système de Négociation, notre Site Web, l'un des Éléments ou des documents que nous vous avons fournis au titre de la Convention (que ce soit en tout ou en partie) de toute manière qui constituerait (selon notre opinion raisonnable) une Utilisation Abusive ; ou
- (k) de faire ou de permettre un acte (ou omettre de faire un acte) analogue à ce qui précède.

Tout acte mentionné précédemment peut constituer un Événement déterminé qui nous autorise à prendre une Mesure réservée (voir les paragraphes 8.1 et 8.3).

10.3 Externalisation.

10.3.1 Nous pourrions avoir recours à des fournisseurs de service externes dans le cadre d'une de nos opérations conformément au Droit Applicable, ce qui pourrait comprendre autant des Entreprises associées que des tierces parties.

10.4 Dispositions qui deviennent illégales, nulles, ou inapplicables.

10.4.1 Si à tout moment une disposition de la Convention est ou devient illégale, nulle, ou inapplicable de quelque façon que ce soit aux termes des lois d'un territoire, toutes les autres dispositions de la Convention resteront légales, valables et applicables en vertu des lois de ce territoire ainsi qu'en vertu du Droit Applicable.

10.5 Cession ou délégation de droits et obligations.

10.5.1 Vous ne pouvez pas transmettre vos droits, déléguer vos obligations en vertu de la Convention ou permettre l'utilisation ou le bénéfice d'un droit à toute personne (y compris une Personne autorisée ou un Titulaire de Compte Conjoint) sans accord écrit préalable.

10.5.2 Il vous est interdit, pour quelque raison que ce soit, d'accorder à quiconque (y compris à une Personne autorisée) l'utilisation ou le bénéfice d'un droit prévu dans la Convention, y compris les droits sur les fonds que nous détenons en votre nom (que ce soit par une hypothèque, une sûreté ou un autre moyen).

10.5.3 Nous pouvons céder ou déléguer nos droits et/ou obligations prévus dans la Convention, ce qui peut comporter le transfert du solde de fonds de clients que nous détenons pour votre compte, à toute personne, à condition que nous agissions conformément au Droit Applicable. Tant que vous êtes en conformité avec la présente Convention à la date de ce transfert, nous déploierons tous nos efforts raisonnables pour vous donner un préavis d'au moins trente (30) jours ouvrables, bien que nous nous réservions le droit de le faire avec effet immédiat, auquel cas nous vous informerons du transfert ou de la délégation dans les plus brefs délais raisonnables. Lorsque nous cédon ou déléguons à une personne l'un de nos droits ou l'une de nos obligations prévues dans la Convention, nous pouvons donner à cette personne tout renseignement vous concernant qu'elle peut raisonnablement exiger.

10.6 Droits et recours.

10.6.1 Les droits et recours des parties (vous et nous) prévus dans la Convention n'excluent pas les droits et recours dont elles disposent conformément au Droit Applicable, mais ils s'y ajoutent.

10.7 Retard ou inaction dans l'exercice de droits prévus dans la Convention.

10.7.1 Tout retard ou manquement pour votre ou notre compte quant à l'exercice d'un droit spécifique ou la prise d'une mesure spécifique en vertu du Droit Applicable ou de la Convention ne signifie pas que vous ou nous serons incapables d'exercer ce droit ou de prendre cette mesure ultérieurement.

10.8 Droits de tiers.

10.8.1 Mis à part nos Associés, aucune personne (y compris une Personne autorisée) qui n'est pas partie à la présente Convention n'a le droit d'imposer toute condition de la Convention.

10.9 Droit Applicable et compétence territoriale.

10.9.1 Sauf si vous êtes résident de la province de Québec :

- (a) la présente Convention et toute obligations non-contractuelles attribuables ou liées à la Convention sont régis par les lois de la province d'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province et sont interprétés conformément à ces lois ;
- (b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non-exclusive des tribunaux de cette province et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci; et
- (c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant même indirectement aux termes des présentes ou relativement aux Opérations prévues par les présentes, qu'elles soient intentées par vous ou par CMC Markets Canada, se déroulent dans la ville de Toronto, province d'Ontario.

10.9.2 Si le client est un résident de la province de Québec :

- (a) la présente Convention et toutes obligations non-contractuelles attribuables ou liées à la Convention sont régis par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province et sont interprétés conformément à ces lois ;
- (b) chaque partie se soumet irrévocablement et sans condition à la compétence non-exclusive des tribunaux de cette province et de tous les tribunaux ayant compétence pour entendre les appels de ceux-ci; et
- (c) toutes les actions ou procédures judiciaires ou administratives survenant directement ou indirectement aux termes des présentes ou relativement aux opérations prévues par les présentes,

qu'elles soient intentées par vous ou par CMC Markets Canada, se déroulent dans la ville de Montréal, province de Québec.

- 10.9.3 Sous réserve de vos droits aux termes du programme d'arbitrage prévu par l'OCRCVM, vous renoncez à tout droit que vous pouvez avoir de transférer toute action ou procédure visée par les présentes devant un autre tribunal et aucune disposition du présent article ne porte atteinte à vos droits aux termes du programme d'arbitrage de l'OCRCVM.

10.10 Signification de certains autres mots utilisés dans la Convention.

- 10.10.1 Toute référence dans la Convention à une disposition spécifique du Droit Applicable est réputée inclure une référence à cette disposition telle que modifiée de temps à autre, et à une disposition équivalente, similaire ou analogue en vertu du Droit Applicable.
- 10.10.2 Tout renvoi à un document (y compris l'information fournie sur notre Site Web et/ou la Plateforme Back Office) de la Convention est réputée désigner ce document dans sa version modifiée à l'occasion.
- 10.10.3 Tout renvoi à « y compris », « notamment » ou « comprend », « englobe » dans la Convention est réputé désigner « y compris sans s'y limiter ».
- 10.10.4 Sauf indication contraire, les références des présentes Conditions à des clauses, paragraphes ou annexes sont des clauses, paragraphes et annexes des présentes Conditions ou de notre SPE MT4.
- 10.10.5 Tout titre de la Convention n'aura pas d'incidence sur l'interprétation de cette dernière.
- 10.10.6 Tout renvoi à une personne dans les Conditions inclut les personnes morales, les associations sans personnalité morale, les fiducies, les sociétés de personnes et les personnes physiques.
- 10.10.7 Sauf indication contraire du contexte, les mots au singulier comprennent le pluriel et ceux au pluriel comprennent le singulier.

10.11 Maintien en vigueur des conditions de la Convention.

- 10.11.1 Les alinéas 4.3.3, 5.2.8, 7 et 10~~Error! Reference source not found.~~, et l'Annexe 2 continueront de s'appliquer après la clôture de votre Compte et/ou la résiliation de la Convention.

La présente Annexe 1 des présentes Conditions définit les conditions qui s'appliquent précisément à un investissement dans nos CFD sur tout Compte.

1. Le Système de Négociation

- 1.1 Vous pourrez effectuer des Transactions sur votre Compte par la Plateforme MT4 et pourrez gérer votre Compte, y compris le financement et les retraits, par la Plateforme de Back Office.
- 1.2 La Plateforme MT4 est concédée à CMC Markets sous licence par une tierce partie. Toutes les communications reçues sur la Plateforme MT4 ne proviennent pas de CMC Markets et ne sont pas approuvées par CMC Markets, même si elles peuvent être présentées comme provenant de CMC Markets. CMC Markets ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à l'égard de la Plateforme MT4 ou des services fournis par des tierces parties sur la Plateforme MT4. CMC Markets n'est pas responsable de toute perte ou tout dommage découlant ou au titre de l'utilisation, du fonctionnement, de l'exécution et/ou de l'erreur de la Plateforme MT4 ou des services fournis par des tierces parties sur la Plateforme MT4, y compris la Négociation Automatisée.
- 1.3 Conformément à l'article 6.1.2, nous pouvons communiquer avec vous par la Plateforme de Back Office. Ces communications peuvent affecter votre négociabilité sur la Plateforme MT4. Vous pourrez devoir vous connecter à la Plateforme de Back Office pour vous permettre de reprendre la négociation ou pour obtenir des informations sur des Transactions refusées.

2. Produits.

- 2.1 Vous pourrez accéder à l'information pertinente sur chaque Produit, y compris ses Attributs au moyen du Système de Négociation. Veuillez consulter le Système de Négociation pour plus de détails sur les Produits disponibles.
- 2.2 Vous ne pouvez conclure ou liquider des Opérations au moyen de la Plateforme MT4 et/ou notre service à la clientèle que pendant les Heures de Négociation indiquées dans le Système de Négociation pour le Produit correspondant. Il vous incombe de vérifier les Heures de Négociation indiquées dans la Système de Négociation. Certains types d'Ordres, mais non leur totalité, peuvent être exécutés au moyen de la Plateforme MT4 et/ou notre service à la clientèle en dehors des Heures de Négociation pour le Produit correspondant.

3. Cours.

- 3.1 Pendant les Heures de Négociation pour un Produit, le Système de Négociation génère des Cours, sous réserve de l'alinéa 4.2.1, des paragraphes 8.2 et 8.3 ainsi que du paragraphe 11 de cette Annexe 1 et vous reconnaissez que ces Cours peuvent différer à tout moment de ceux affichés sur votre dispositif.
- 3.2 Le Cours auquel un Ordre est exécuté **peut-être moins favorable** pour vous que le Cours affiché sur la Plateforme MT4 au moment où vous avez passé l'Ordre et il vous incombe de vérifier le Cours auquel un Ordre peut avoir été exécuté.

4. Changes.

- 4.1 L'ensemble des Déductions et des crédits imputés à votre Compte seront dans la Monnaie de référence du compte visée. Lorsque la Monnaie de référence du produit visée est différente de la Monnaie de référence du compte visée, tous les calculs de Déductions et de crédits seront faits dans la Monnaie de référence du produit et convertis dans la Monnaie de référence du compte au Taux de change CMC.
- 4.2 Le Système de Négociation conserve des informations sur le Taux de Change CMC utilisé pour la Conversion concernant votre Compte.

5. Ordres.

- 5.1 Pour conclure une Opération, vous devez passer un Ordre sur la Plateforme MT4 qui identifie le Produit et fournit les informations requises sur la Plateforme MT4 concernant ce Produit.
- 5.2 Vous ne pourrez passer un Ordre que si vous disposez de fonds suffisants sur votre Compte et si vous répondez aux besoins en Marge.
- 5.3 Un Ordre ne sera considéré reçu par la Plateforme Back Office qu'au moment de sa réception effective par la Plateforme Back Office, laquelle peut ne pas avoir lieu juste après le moment où vous transmettez cet Ordre sur la Plateforme MT4. Passer un Ordre ne garantit pas qu'une Opération est conclue, car nous nous réservons le droit de refuser votre Ordre sans aucune explication. Vous pouvez accéder à l'enregistrement des Ordres exécutés ou refusés sur le Système de Négociation.
- 5.4 Sous réserve des dispositions de cette Annexe 1, vous et/ou nous pouvons modifier ou annuler tout Ordre en Attente à tout moment jusqu'à ce que cet Ordre ait été exécuté.
- 5.5 Si votre Compte dispose d'un Capital Disponible insuffisant pour satisfaire aux exigences respectives de Marge pour cet Ordre, nous n'exécuterons pas cet Ordre.
- 5.6 Les types d'Ordres à votre disposition concernant un Produit particulier et les modalités de placement ou de modification de ces Ordres seront énoncées sur notre Site Web, et par la suite sur le Système de Négociation.

6. Marge.

6.1 Nous appliquons des exigences de Marge différentes, pour une Opération que vous passez sur la Plateforme MT4, auxquelles vous devez satisfaire pour passer cette Opération. Nous fournissons des informations détaillées sur le Système de Négociation concernant ces exigences de Marge.

6.2 La Marge reflète un pourcentage de la valeur totale de la Position. Lorsque vous avez conclu une Transaction, vous devrez vous assurer que la Valeur de votre Compte est suffisante pour résister aux fluctuations de Cours.

7. Négociation Automatisée.

7.1 Plusieurs applications pour automatiser les transactions et analyses, comme les conseillers experts (communément appelés EA), les indicateurs et scripts, sont disponibles sur la Plateforme MT4 par des tierces parties (« Négociation Automatisée »). CMC Markets ne recommande ni n'approuve l'utilisation de la Négociation Automatisée et n'est pas responsable de toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit découlant ou au titre de votre utilisation de la Négociation Automatisée sur la Plateforme MT4.

7.2 Conformément à l'article 9.5.3, CMC Markets se réserve le droit de résilier la Convention immédiatement si nous pouvons raisonnablement soupçonner que vous avez recours à la Négociation Automatisée pour une Utilisation Abusive.

8. Gestion du risque.

8.1 Vous avez la possibilité de définir plusieurs options en matière de gestion des risques à l'égard d'une Transaction à tout moment via la Plateforme MT4. Des informations supplémentaires sur les types d'options en matière de gestion des risques sont disponibles sur la Plateforme MT4.

Positions Maximales sur vos Opérations.

8.2 Plusieurs limites de Produit s'appliqueront à vos Ordres. Dans l'hypothèse où un Ordre doit être exécuté, mais que l'exécution de cet Ordre constituerait, une méconnaissance d'une limite correspondante à ce type d'Ordre, l'Ordre sera automatiquement rejeté.

8.3 Si l'acceptation d'un Ordre en Attente ou la modification d'un Ordre en Attente existant entraînait la violation d'une position maximale respective, la Plateforme MT4 refusera l'Ordre ou la modification correspondant, sauf accord contraire conclu entre vous et notre service à la clientèle.

8.4 De plus, un Compte peut être soumis à une limite restreignant le nombre de Transactions et Positions qui peuvent résulter de l'initiation d'une nouvelle Position ou Transaction sur le Compte à tout moment. Nous définissons cette limite à notre entière discrétion. Nous sommes en droit de modifier à tout moment une telle limite conformément à l'article 9.3.

9. Plus ou Moins-Value.

9.1 Les détails du Résultat Latent (et sa relation avec le Profit Réalisé ou la Perte Réalisée) pour toute Opération individuelle sont fournis via le Système de Négociation.

9.2 **Le Résultat Latent affiché, à quelques moments que ce soit, sur le Système de Trading peut ne pas reproduire fidèlement le Profit Réalisé ou la Perte Réalisée qui serait effectivement constaté si vous liquidiez immédiatement une ou la totalité de vos Opérations.**

9.3 S'il y a suffisamment d'argent sur votre Compte et/ou si vous avez suffisamment de Profits Réalisés pour couvrir toute Perte Réalisée intégralement, une Perte Réalisée sera alors due et exigible immédiatement. Dans le cas contraire et si la Valeur du Compte pour le Compte est inférieure au Seuil de Liquidation, la Perte Réalisée est due et exigible immédiatement.

10. Frais de Financement.

10.1 Nous préleverons certains Frais de Financement pour certaines Transactions, pour lesquels les détails sont disponibles sur le Système de Négociation. Vous devez posséder un Solde suffisant sur votre Compte pour pouvoir payer tous Frais de Financement.

10.2 Nous pouvons, à notre raisonnable discrétion, utiliser le Solde sur votre Compte pour réduire le montant de tout Frais de Financement que vous nous devez.

11. Événement de Marché, Cas d'Ajustement et Insolvabilité.

11.1 Un Événement de Marché ou un Cas d'Ajustement peut se produire en rapport avec l'actif sous-jacent d'un Produit. Si un Événement de marché ou un Cas d'Ajustement se produit, nous prendrons les mesures appropriées (selon notre avis raisonnable) pour :

11.1.1 le reproduire dans votre Ordre ou Opération ;

11.1.2 refléter toute mesure prise par des contreparties sur des opérations à l'égard des actifs sous-jacents du Produit que nous avons conclu afin de couvrir ou de compenser notre exposition envers vous ; ou

11.1.3 préserver l'équivalent économique de votre Ordre ou Opération juste avant l'Événement de Marché ou le Cas d'Ajustement, ce qui peut avoir des conséquences sur votre Opération.

11.2 Nous vous donnons un préavis pour toute mesure applicable que nous décidons de prendre dans les plus brefs délais raisonnables qui, pour éviter toute confusion, peuvent avoir lieu après l'Événement de Marché

ou le Cas d'Ajustement respectif ou après la mesure respective que nous pouvons prendre à notre discrétion en vertu du présent paragraphe.

12. Liquidation du Compte.

- 12.1 Vous devez vous assurer que la Valeur du Compte reste toujours supérieure au Seuil de liquidation de votre Compte affiché sur le Système de Négociation. Si votre Valeur du Compte est inférieur au Seuil de Liquidation applicable, la Plateforme MT4 initiera automatiquement une Liquidation du Compte. D'autres informations sur le Seuil de Liquidation de votre Compte se trouvent sur notre Plateforme de Back Office. La Liquidation de Compte ne limite pas et n'est pas censée limiter votre responsabilité totale envers nous à l'égard de vos Opérations. **Vous pouvez perdre plus que le placement initial et vous pourriez être amené à payer des sommes supplémentaires.**

ANNEXE 2 - DÉFINITIONS

Sauf indication contraire, les mots et expressions qui commencent par une lettre majuscule dans la Convention prennent la signification indiquée ci-dessous :

Attributs	L'ensemble des limites, restrictions et autres caractéristiques applicables aux Ordres et aux Opérations sur chaque Produit, pouvant être modifiés à l'occasion conformément aux articles 9.2 et 9.3. Les attributs comprennent les limites de transaction et les tailles des paliers, les distances minimales, les heures de négociation, les dates d'expiration, les spreads et les dates clés.
Avertissement sur les Risques Associés MT4	Désigne le préavis que nous sommes tenu de vous donner en vertu de la Loi Applicable à l'égard de toute Transaction sur tout Produit qui est à disposition sur notre Site Internet.
Capital disponible	Désigne le Montant équivalent à la Valeur de votre Compte actuelle moins les besoins en Marge. Le Capital Disponible est communément appelé « Marge Libre » sur la Plateforme MT4.
Cas d'ajustement	Dans le cas d'un Produit dont l'actif sous-jacent est un indice, tout changement apporté à l'indice, notamment l'annonce d'un nouvel indice.
Cas d'insolvabilité	<p>Les cas suivants :</p> <p>La nomination d'un séquestre, d'un syndic de faillite, d'un séquestre gérant ou tout autre responsable analogue ;</p> <p>Si un titulaire d'une sûreté prend possession de la totalité ou d'une partie de vos actifs ou de votre entreprise ou vend leur totalité ou une partie de ceux-ci ;</p> <p>Vous êtes présumé dans l'incapacité de régler vos dettes à leur échéance ;</p> <p>Vous faites l'objet d'une requête de mise en faillite, d'une cession volontaire de vos biens, d'une proposition aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ;</p> <p>Si vous êtes une personne morale, une résolution est adoptée ou une ordonnance est rendue pour votre liquidation, dissolution ou mise sous tutelle ;</p> <p>si vous intétez des procédures ou si un tiers intente des procédures contre vous ou relativement à vos affaires en vue d'un redressement majeur dans le cadre de procédures de faillite, d'insolvabilité, de restructuration de la dette, de réorganisation, de rajustement des dettes, de dissolution, de liquidation ou d'autres procédures semblables, y compris les procédures prévues dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada), la Loi sur les liquidations et les restructurations (Canada), la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada), les statuts de constitution de la société visée ou d'autres lois semblables, notamment des procédures visant la nomination d'un syndic, d'un séquestre-intermédiaire, d'un séquestre, d'un séquestre gérant, d'un liquidateur, d'un administrateur ou de tout autre représentant officiel semblable à l'égard de la société concernée de la totalité ou d'une partie importante de ses biens ou de ses actifs, ou si vous faites une cession de vos biens au profit de vos créanciers ou vous êtes incapable d'acquitter vos dettes à leur échéance ou vous admettez par écrit que vous êtes incapable d'acquitter de telles dettes ou vous reconnaissez par ailleurs votre insolvabilité ou encore vous commettez tout autre acte de faillite ou vous êtes déclaré insolvable en vertu du Droit Applicable ou des procédures sont intentées par un tiers contre vous, y compris entre autres une demande visant à obtenir une ordonnance de faillite contre vous ou des mesures sont prises contre vous aux fins d'une liquidation ou d'un réarrangement de vos affaires;</p> <p>Si tout cas analogue, en vertu du Droit Applicable, à ceux décrits aux paragraphes précédents de la présente définition s'applique à vous.</p> <p>Si vous êtes une société de personnes ou que vous êtes titulaire d'un Compte conjoint, la survenance d'un des cas présentés aux alinéas (i) à (vii) ci-dessus visant l'un des associés ou à l'un des Titulaires du Compte conjoint constitue un Cas d'insolvabilité.</p>
CFD	Désigne un contrat pour la différence, qui cherche à suivre un placement dans l'actif sous-jacent concerné sans les coûts et les droits habituels associés à un placement dans cet actif sous-jacent, y compris tout contrat financier avec

	<p>règlement en espèces dont l'objectif ou l'objectif affiché est d'assurer une plus-value ou d'éviter une moins-value en fonction des fluctuations sur :</p> <p>(i) la valeur ou le cours des instruments financiers, tels que des actions, des produits de base, des bons du Trésor et des devises ;</p> <p>(ii) la valeur ou le prix de propriété sous quelque dénomination que ce soit ; ou</p> <p>un indice ou tout autre facteur de référence désigné en tant que tel dans le contrat.</p>
Client de détail	Le sens qui est attribué au terme « client de détail » dans les Règles de l'OCRCVM.
Commission	Le taux de commission et tout autre commission applicable, le cas échéant, à une Opération sur un Produit donné, indiqué dans la Système de Négociation et que nous pouvons modifier à l'occasion conformément au paragraphe 9.3.
Compensation	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.5.1.
Compte	Tout compte que vous détenez chez nous pour la négociation d'Opérations sur le Système de Négociation, y compris un Compte Conjoint, peut faire référence au pluriel selon le cas.
Compte bancaire	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.2.1.
Compte conjoint	Le Compte détenu par deux ou plusieurs personnes.
Conditions ou Conditions générales	Le sens qui leur est attribué à l'alinéa 1.1.1.
Contrat à terme de gré à gré	Tout Produit dont la date d'échéance est établie d'avance.
Convention	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 1.1.2.
Cours	Désigne le Cours Acheteur ou le Cours Vendeur d'un Produit et/ou fourni par notre équipe gestion clients (qui peut être désigné sous l'appellation de « Cours », « Cours CMC » ou toute variante similaire), tel que régulièrement généré par le Système de Négociation. Le Cours auquel un Ordre concernant une Transaction est exécuté par le Système de Négociation peut se révéler moins favorable pour un Client que le Cours affiché sur le Système de Négociation et/ou fourni par notre équipe gestion clients au moment où l'Ordre est passé (du fait, par exemple, de fluctuations de marché intervenues entre le moment auquel l'Ordre est passé et celui auquel l'Ordre est exécuté par le Système de Négociation et/ou par notre équipe gestion clients).
Cours acheteur	Le Cours auquel une Opération d'achat est conclue et auquel une Opération de vente est évaluée et liquidée comme indiqué sur la Plateforme MT4.
Cours cible	Cette définition se réfère à la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4. Désigne le Cours auquel le Client souhaite conclure ou liquider une Transaction, tel que précisé lors de la passation d'un Ordre Stop, d'un Ordre Stop Loss, d'un Ordre Limit, d'un Ordre Take Profit ou d'un Ordre au Marché.
Cours vendeur	Le Cours auquel une Transaction de vente est conclue et auquel une Transaction d'achat est valorisée et clôturée telle qu'affichée sur la Plateforme MT4. Cours Vendeur est communément appelé « BID ou Offre » sur la Plateforme MT4.
Date d'Échéance	La date et l'heure limites auxquelles une Opération ou un Ordre en attente visant un Contrat à terme de gré à gré donné arrive automatiquement à son échéance et qui sont indiquées dans la Liste des produits.
Date de Règlement	Cette définition est visée dans la SPE. La date et l'heure auxquelles une Opération visant un Contrat à terme de gré à gré donné, arrivé à sa Date d'Échéance, est liquidée et réglée au moyen d'un Montant devenu ainsi exigible et que, selon le cas, nous devons vous verser ou vous devez nous verser.
Déduction	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 5.4.1.
Dispositions sur la déclaration d'opérations	Le sens qui lui est attribué au sous alinéa 7.4.1(a).

Divulgarion des conflits d'intérêts	Signifie nos procédures d'identification et de gestion des conflits d'intérêts, telles que détaillées sur notre site Web et/ou sur notre plateforme de back-office de temps à autre.
Document d'information sur la relation	Désigne notre Document d'information sur la relation, qui décrit les produits et services offerts par CMC Markets Canada, la nature de votre Compte et les responsabilités de CMC Markets Canada. Elle est disponible sur notre Site Web.
Droit Applicable	L'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, des décisions, des mesures, des normes, des directives, des sanctions, des lignes directrices, des codes professionnels ou des autres dispositions de portée obligatoire dans quelque territoire que ce soit, dans la mesure où ils sont en vigueur et s'appliquent, directement ou indirectement, à nous, à vous, à la Convention, à notre Site Web ou au Système de Négociation, y compris les Règles de l'OCRCVM et la Législation en valeurs mobilières du Canada et les autres lois et règlements en vigueur du Canada et/ou des provinces et territoires du Canada qui s'appliquent à vous ou à nous dans le cadre de nos activités prévues dans la présente Convention.
Droits de propriété intellectuelle	L'ensemble : <ul style="list-style-type: none"> (i) des droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteurs et droits connexes, brevets, modèles d'utilité, marques de commerce, marques de services, dénominations commerciales, noms de domaines, droits moraux, secrets commerciaux, droits relatifs aux inventions, logos, droits de reproduction, clientèles et droits d'ester en contrefaçon ou en concurrence déloyale, droits relatifs aux logiciels informatiques (notamment sur le code source ou le code objet), inventions, droit de topographie de produits semi-conducteurs, droits relatifs aux bases de données, droits relatifs aux dessins et aux modèles, savoir-faire et toute information confidentielle, qu'ils soient contenus ou non dans les logiciels et qu'ils aient fait ou non l'objet d'un dépôt ou d'une autre inscription ; (ii) des demandes de dépôt ou d'inscription, des droits de présenter une demande de dépôt, d'inscription ou de renouvellement ou de prorogation de ces droits et des droits de priorité sur ces droits ; et (iii) d'autres droits de propriété intellectuelle ou droits exclusifs et d'autres formes de protection équivalente ou effet similaire présents ou futurs, partout dans le monde.
Éléments	Désigne tous les Droits de propriété intellectuelle sur le Système de Négociation, notre Site Web ainsi que tous ses logiciels, ses algorithmes, son design, ses textes, ses contenus, ses données (y compris les données de marché appartenant à des tiers que nous utilisons pour déterminer les Cours), son agencement, son organisation, ses représentations graphiques, sa compilation, sa translation magnétique, sa conversion numérique, son matériel et tous autres appareils et matériel électroniques, informatiques, techniques et de communications informatiques, ses réseaux, ses serveurs, ses applications, ses codes (y compris les codes source et les codes objet) et les centres de données qui sont intégrés dans le Système de négociation ou qui s'y rattachent, ainsi que toute la documentation technique et l'information nécessaires à leur utilisation.
Entreprise associée	CMC Markets Canada et toute personne morale liée à CMC Markets Canada au sens de l'article 256 du Companies Act 2006.
Erreur	Le sens qui lui est attribué au paragraphe 4.4.
Événement de marché	Toute opération ou tout événement, temporaire ou non, visant un ou plusieurs actifs sous-jacents d'un Produit ou visant l'émetteur d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents, et susceptible d'influencer la valeur, les caractéristiques juridiques ou la négociabilité de ces actifs sous-jacents ou d'un dérivé financier fondé ou indexé sur ceux-ci, notamment les opérations suivantes : distribution ou attribution de droits aux titulaires de droits relatifs aux actifs sous-jacents, paiement de dividendes, attribution de droits d'acquisition, de souscription ou d'attribution d'actifs sous-jacents (que ce soit à titre gratuit, à des conditions de prix préférentielles ou de toute autre manière) ou de sommes d'argent, placement, émission de droits, émission d'actions gratuites ou autre émission analogue, opération de fusion ou d'acquisition visant l'émetteur des actifs sous-

	<p>jacents, opération de scission, réduction de capital (y compris à la suite de rachats d'actions), opération de consolidation ou de restructuration, retrait de la cote ou suspension de cotation d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents ou de leur émetteur, et tout autre événement ou toute autre opération analogue à l'un ou l'autre des événements ou opérations visés ci-dessus ou qui pourrait par ailleurs avoir un effet dilutif ou relatif sur la valeur du ou des actifs sous-jacents.</p>
Événement déterminé	<p>Un événement qui inclut, sans s'y limiter, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) vous, ou toute Personne autorisée que vous avez nommée êtes visé par une procédure pénale ou une enquête y afférente, menée par une Autorité compétente dans tout territoire, portant sur un délit qui implique la malhonnêteté, un délit financier, le financement d'activités terroristes ou un délit similaire, ou êtes déclaré coupable d'un tel délit ; (ii) vous faites l'objet d'un Cas d'insolvabilité ; (iii) vous êtes une personne physique et vous décédez ou ne jouissez plus de vos facultés mentales ou votre capacité juridique, dans la mesure où celle-ci est à prendre en considération dans la Convention, est altérée de quelque façon que ce soit ; (iv) vous enfreignez toute condition de la présente Convention ; (v) une Erreur se produit ; ou (vi) tout autre cas qui nous mène à la conviction raisonnable qu'il est nécessaire ou souhaitable de vous protéger ou de nous protéger, notamment toute violation réelle ou éventuelle de votre part du Droit Applicable ou de la Convention ou l'absence de réponse de votre part dans des délais raisonnables à tout avis, communication ou demande d'information supplémentaire de notre part relativement à votre Compte.
Événement Fortuit	<p>Constitue l'existence effective ou notre croyance raisonnable de l'existence ou de l'imminence de toute circonstance échappant à notre contrôle raisonnable et nous empêchant d'exécuter l'une de nos obligations en vertu de la Convention et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) des modifications du Droit Applicable ou toute mesure prise par une Autorité compétente ; (ii) des événements ou circonstances qui altèrent ou suppriment la capacité du Système de Négociation de fonctionner sur une base normale et ordonnée, y compris les actes ou omissions de toute tierce partie pour quelque raison que ce soit et les erreurs, défaillances ou perturbations de nos systèmes ou de toute autre infrastructure (y compris une infrastructure contrôlée par des tierces parties) ; (iii) les actes ou les omissions d'une tierce partie pour quelque raison que ce soit, et lorsque nous sommes incapables ou qu'il nous est impossible, après avoir déployé des efforts raisonnables, d'acquiescer, d'établir, de rétablir, de remplacer, de conserver, de liquider ou d'aliéner toute opération ou tout actif à l'égard duquel nous jugeons nécessaire ou approprié de couvrir notre risque de cours relatif aux Opérations. (iv) les catastrophes naturelles, situations d'urgence (naturelles et d'origine humaine) et événements de force majeure ; ou (v) tout autre événement ou situation exceptionnel sur lequel nous n'avons aucune prise.
FCPE	Les Fonds Canadien de Protection des Épargnants.
Frais de Financement	Le Montant calculé selon les renseignements fournis sur le Système de Négociation. Les Frais de Financement sont communément appelés « Échange » sur la Plateforme MT4.

Heures de Négociation	Désigne, pour un Produit donné, les horaires pendant lesquels le Système de Négociation génère et/ou notre équipe gestion clients fournit des Cours et pendant lesquels les Clients peuvent donner des instructions ou passer des Ordres pour réaliser des Transactions sur le Produit en question, tels qu'indiqués dans la Liste des Produits en vigueur et/ou sur la Plateforme MT4 de temps à autre. Pour tout Forward, les Heures de Négociation sont applicables sous réserve de la section relative aux dates clés de la Liste des Produits et/ou sur la Plateforme MT4 pour le Produit en question. Appelées « Sessions » sur la Plateforme MT4.
Jour ouvrable	Chaque jour (autre que les samedis et dimanches) pendant lequel les banques du Canada sont ouvertes.
Limite cumulative du risque	Signifie le montant indiqué dans votre formulaire de demande que vous êtes prêt à perdre pendant la durée de vie de votre compte.
Législation en valeurs mobilières du Canada	L'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et les dérivés applicables du Canada, y compris entre autres la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Ontario), la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Manitoba), la <i>Loi sur les instruments dérivés</i> (Québec), la Règle 91-507 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) : la Règle 91-507 <i>Trade Repositories and Derivatives Data Reporting</i> de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba : Règlement 91-507 sur les Référentiels Centraux et la Déclaration de Données <i>Trade Repositories and Derivatives Data Reporting</i> de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et les autres instruments nationaux ou multilatéraux, règles, règlements, énoncés, ordonnances, décisions publiées, avis et décisions des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et des provinces et territoires du Canada.
Liquidation de Compte	Procédure selon laquelle la totalité ou une partie de vos Opérations et/ou Positions peuvent être liquidées par la Plateforme MT4.
Liste des produits	La rubrique de la Plateforme Back Office comportant la liste des Produits et les renseignements clé sur chaque Produit, notamment leurs Attributs et les Taux applicables. Les informations sont contenues dans la section des caractéristiques sur la Plateforme MT4.
Marge	La somme d'argent que vous êtes tenu de nous verser ou de détenir sur votre Compte afin de passer un Ordre pour une Opération.
Mesure Réservee	Comprend les actes suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) combiner ou clôturer des Opérations ou annuler ou suspendre des Ordres sur un Compte ; (ii) vous interdire d'accéder à un Compte ou de l'utiliser ; (iii) suspendre ou limiter ou restreindre, de quelque manière que ce soit, votre capacité à passer un Ordre ou à transformer en mesure toute instruction reçue de votre part au titre d'un Compte ; (iv) refuser ou retarder la prise d'effet de votre demande pour un retrait d'argent de votre Compte ; (v) modifier toute Marge, tout écart entre le Cours Acheteur et le Cours Vendeur pour un Produit, des Attributs, des Cours et des Taux, y compris ceux se rapportant à vos Opérations et/ou Ordres ; (vi) annuler toutes Opérations (comme si elles n'avaient jamais été conclues auparavant) et les effets de telles Opérations sur votre Compte ; (vii) imposer des conditions spéciales relatives à tout Ordre ou à toute Opération que nous considérons, en raison de son ampleur, comme anormale en fonction du Produit correspondant ou de sa volatilité ou de sa liquidité ; (viii) clôturer tout Compte, rendre un Compte Non Autorisé à la Négociation ou configurer un Compte pour une Minorer seulement conformément à l'article 9.6 ou toute autre procédure ; (ix) exercer un droit de Compensation, effectuer une Déduction ou des crédits ou facturer des intérêts, en vertu de la Convention ou du Droit Applicable ;

	<p>(x) retenir toute somme que vous nous devez ou que vous devez à l'une de nos Entreprises associées ;</p> <p>(xi) suspendre la création et/ou la cotation de Cours et/ou l'exécution d'Ordres sur la Plateforme MT4 relativement à tout Produit ; et/ou</p> <p>(xii) retirer tout Produit de notre Plateforme et/ou vous retirer la capacité d'effectuer des Opérations sur un Produit donné à partir d'un Compte ;</p>
Minorer seulement	Restriction sur un Compte ou un Produit (selon le cas) vous empêchant d'augmenter vos Positions. Vous serez uniquement autorisé à passer des Ordres pour liquider des Opérations et/ou annuler tout Ordre en attente.
Monnaie de référence du compte	La monnaie dans laquelle un Compte est libellé et dans laquelle l'ensemble des Déductions et crédits seront imputés comme indiqué sur la Plateforme de Back Office, conformément à l'alinéa 5.3.1.
Monnaie de référence du produit	La monnaie dans laquelle un Produit donné est libellé, et qui correspond en général à la monnaie de la bourse ou du marché sous-jacent ou à celle par ailleurs énoncée le Système de Négociation ou dans la Liste des produits.
Montant	Somme d'argent libellée dans la Monnaie de référence du compte.
Négociation Automatisée	Prend la signification énoncée au paragraphe 7 de l'Annexe 1.
Négociation non autorisée	Restriction sur un Compte suspendant votre droit de passer des Ordres ou d'effectuer des Opérations ou encore de donner des instructions sur ce Compte.
OCRCVM	Organisme Canadien de Réglementation du Commerce des Valeurs Mobilières
Ordre	Toute offre que vous nous soumettez ou qui est soumise en votre nom par l'intermédiaire du Système de Négociation, y compris par notre service à la clientèle, pour conclure ou liquider une Opération.
Ordre à plage de déclenchement	Cette définition est visée dans la SPE et correspondant à une instruction de passer un Ordre conformément aux conditions respectives prévues à la section 2 de la SPE. Des renseignements plus précis sur les différents types d'Ordres sont fournis sur le Site Web.
Ordre à Seuil de Déclenchement	Cette définition est visée dans la SPE et correspondant à une instruction de passer un Ordre conformément aux conditions respectives prévues à la section 2 de la SPE.
Ordre au marché	Visé dans la SPE MT4 et correspondant à une instruction de passer un Ordre conformément aux conditions respectives prévues à l'article 5 de l'Annexe 1 et à la section 2 de la SPE MT4. Des renseignements plus précis sur les différents types d'Ordres sont fournis sur le Site Web.
Ordre en attente	Un Ordre assorti d'un Cours Limit/Stop spécifique identifié qui n'a pas encore été exécuté.
Ordre Limit	Cette définition est visée dans la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4 et est une instruction pour passer un Ordre utilisé afin d'ouvrir une Transaction conformément aux conditions respectives énoncées à la section 2 de la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4.
Ordre Take Profit	Cette définition se réfère à la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4. Désigne tout Ordre de cette nature pour liquider une Transaction passé dans les conditions prévues à la section 2 de la SPE MT4.
Ordre Stop	Cette définition est visée dans la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4 et est une instruction pour passer un Ordre afin d'ouvrir une Transaction conformément aux conditions respectives énoncées à la section 2 de la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4.
Ordre Stop-Loss	Cette définition est visée dans la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4 et est une instruction pour passer un Ordre afin de liquider une Transaction conformément aux conditions respectives énoncées à la section 2 de la Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres MT4.

Personne autorisée	Une ou plusieurs personnes nommées par vous conformément à l'alinéa 3.2.1 pour agir et/ou donner des instructions en votre nom au titre de la Convention et du Compte pertinent.
Perte réalisée	Dans le cas d'une Opération donnée, le Montant égal au Résultat latent au moment où l'Opération est liquidée, lorsque ce Montant est négatif.
Plateforme Back Office	La plateforme électronique que nous mettons à votre disposition afin que vous gériez votre Compte, tel que mis à jour de temps à autre.
Plateforme MT4	La plateforme de négociation électronique MT4 pour passer des Transactions, telle que mise à jour de temps à autre.
Politique en Matière de Données Personnelles et de Sécurité	Désigne notre politique en matière de données personnelles et de sécurité, telle que détaillée sur notre Site Web et par la Plateforme Back Office de temps à autre.
Position	La somme nette de toutes les Opérations sur un Produit donné dans un Compte à tout moment donné.
Procédure de traitement des plaintes	Désigne notre procédure pour le traitement de plaintes, telle que détaillée sur notre Site Web.
Produit ou Produit CMC	Tout instrument que nous produisons à l'égard duquel vous pouvez conclure des Opérations. De plus amples renseignements sur les Produits pour lesquels nous pouvons accepter des Ordres sont fournis dans la Liste des produits.
Profit réalisé	Dans le cas d'une Opération donnée, le Montant égal au Résultat latent au moment où l'Opération est liquidée, lorsque ce Montant est positif.
Référentiel central	Le sens qui lui est attribué à l'alinéa 7.4.3.
Règles de l'OCRCVM	L'ensemble des statuts, règles, règlements, avis, décisions, directives, notes d'orientation et principes directeurs de l'OCRCVM.
Résultat latent	Dans le cas d'Opérations sur un Compte, le Montant calculé conformément aux informations fournies sur notre Plateforme. Le Résultat latent affiché par notre Plateforme sera toujours fondé sur le Cours acheteur ou Cours vendeur correspondant en vigueur.
Seuil de liquidation	Dans le cas d'un Compte, le seuil de liquidation à partir duquel nous pouvons liquider, s'il y a lieu, la totalité ou une partie de vos Opérations.
Site Web	www.cmcmarkets.ca
Solde	Dans le cas d'un Compte, la somme de : (i) tout montant d'argent que vous nous avez versé, majoré du Montant que nous avons inscrit au crédit de votre Compte et de tout Profit réalisé, moins (ii) le Montant des Déductions applicables, majoré des Pertes réalisées (exigibles ou non) et les retraits de fonds que vous avez faits. (iii) Veuillez noter que la définition de Solde ne correspond pas nécessairement aux fonds que vous pouvez retirer de votre Compte. Les fonds que vous pouvez retirer de votre Compte conformément au paragraphe 5.2 correspondent au montant le moins élevé entre celui du Capital disponible et celui du Solde.
Spread	Pour un produit donné, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente à un moment donné.
Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres ou SPE MT4	Désigne notre Synthèse de la Politique d'Exécution des Ordres qui détaille la manière dont nous exécutons les Ordres. Cette dernière est disponible sur notre site internet.
Système de Négociation	La Plateforme MT4 et la Plateforme de Back Office.
Taux	Désigne les taux qui varient automatiquement de temps à autre en accord avec l'article 9.3, et ce, sans préavis vous étant donné, et s'appliquant aux

	Transactions initiées sur ce Produit, y compris les taux auxquels les Frais de Financement s'appliquent.
Taux de change CMC	Le taux de change applicable au moment où nous convertissons les montants libellés dans la Monnaie de référence du produit en montants libellés dans la Monnaie de référence du compte sur la Plateforme Back Office
Taux de marge	Dans le cas d'un Produit, le pourcentage qui est applicable à chaque CFD et indiqué à tout moment donné sur le Système de Négociation et qui sera conforme aux taux de marge prévus dans les Règles de l'OCRCVM.
Titulaire de compte conjoint	Toute personne au nom de laquelle un Compte conjoint est ouvert.
Transaction	Désigne tout CFD sur un Produit dont l'objet est d'octroyer des bénéfices économiques similaires à un investissement dans l'actif sous-jacent visé, conclu entre vous et nous par l'intermédiaire de la Plateforme MT4 sur un Compte.
Utilisation abusive	Toute utilisation du Système de Négociation ou de notre Site Web ou activité en rapport avec un Ordre (y compris un Ordre en attente) ou une Opération qui correspond : <ul style="list-style-type: none"> (i) ou bien à un comportement illégal ou à un non-respect du Droit Applicable, que ce soit directement ou indirectement ; (ii) ou bien à un non-respect de la Convention ; (iii) ou bien à un manquement aux normes commerciales raisonnables de négociation loyale ; (iv) ou bien à un comportement malhonnête ou à de la malveillance.
Valeur du compte	La somme du Solde et du Résultat net Latent d'un Compte (selon le cas), où le Résultat net Latent est calculé selon le premier Cours Acheteur ou Cours Vendeur (selon le cas) affiché sur l'échelle des cours de la Plateforme, est affichée sur notre Plateforme et mise à jour en temps réel.